



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/30 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n°20/223 en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 21/14 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL exceptionnelle – Rénovation thermique des bâtiments scolaires – École Zay Bas,
- 21/15 – Musée de Vierzon – Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur André Ducouret,
- 21/16 – Musée de Vierzon – Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jacques Giraud,
- 21/17 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon,
- 21/18 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association Les Amis du Musée de Vierzon,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021


- 21/19 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jean-Pierre Desbordes,
- 21/20 – Foncier – Location d'une place de stationnement au parking sis 3 rue Bernard Palissy, Ilot B2 à la S.C.I. 2 GCUM représentée par Maître Yves Chevasson,
- 21/21 – SF – Assurances – Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- 21/22 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité "J STOCK",
- 21/23 – SF – Demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire pour le financement d'un lamier,
- 21/24 – Foncier – Terrains communaux situés à la Genette – Location temporaire à Madame MUZIGIRWA,
- 21/25 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Yorik Rouzeau,
- 21/26 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Daniel Mondain,
- 21/27 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'entreprise Pillivuyt,
- 21/28 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et le lycée Henri Brisson,
- 21/29 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association AAATV – Centre-Val de Loire,
- 21/30 – Musée – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et le CASI des cheminots,
- 21/31 – Conservatoire de musique – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et la paroisse de Vierzon représentée par le père Olivier CRESTOIS,
- 21/32 – Théâtre Mac Nab – Convention de partenariat culturel 2021 entre la ville de Vierzon et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire – Demande de subvention.

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2130-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/31 ASSEMBLÉES – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUITE À LA DÉMISSION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de plus de 10.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics :

- qu'elles confient à un tiers par convention de délégation,
- ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant qu'elle est présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile ou toute personne susceptible de fournir des renseignements sur une affaire portée à l'ordre du jour. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que cette commission examine notamment chaque année le rapport produit par les délégataires comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et l'analyse de la qualité du service. Elle est également consultée pour avis préalablement à tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat,

Considérant que par délibération n° 20/99 en date du 11 juin 2020 le Conseil municipal a désigné les membres de la commission consultative des services publics locaux, composée du Maire ou de son représentant, Président de droit, de 5 élus titulaires, ainsi que 2 représentants d'associations locales (Union locale CGT et CFDT),

Considérant que le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux stipule que les membres de la commission sont désignés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat municipal,

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude Léchelon en date du 10 décembre 2020,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission consultative des services publics locaux au scrutin secret.

Vu les listes candidates et considérant qu'il n'y a qu'une seule liste,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- d'élire à la représentation proportionnelle les 5 membres du Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Jean-Claude Léchelon pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

- sont élus Jill GAUCHER, Sabine MORÈVE, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Marie RUIVO et Pascal LATESSA,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- de ne pas modifier le représentant de l'Union Locale CGT Monsieur Alain LAUDIER et le représentant de l'Union Locale CFDT Monsieur Claude BEDU.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20210415-DEL2131-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/32 ASSEMBLÉES – CONCESSIONS ET AFFERMAGES – COMMISSION DE
CONTRÔLE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUITE À LA DÉMISSION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire

Vu l'article R.2222-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la Collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations,

Considérant que les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont, entre autres, examinés par une commission de contrôle qui en établit un rapport,

Considérant que la composition de cette commission de contrôle est fixée par une délibération du Conseil municipal conformément à l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20/100 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 désignant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle pour la durée de leur mandat afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude Léchelon en date du 10 décembre 2020,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au sein de la commission de contrôle chargée d'examiner les comptes détaillés des concessions et affermages, au scrutin secret,

Vu les listes candidates et considérant qu'il n'y a qu'une seule liste,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- d'élire à la représentation proportionnelle les 5 membres du Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Jean-Claude Léchelon pour siéger au sein de la Commission de contrôle concessions et affermages,

- sont élus titulaires :

Mesdames GAUCHER, MION et CHANGEUX et Messieurs SANSU et DUPIN,

- sont élus suppléants :

Mesdames MORÈVE, MILLÉRIOUX et RUIVO et Messieurs DRIF et LATESSA.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 20/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2132B-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/33 ASSEMBLÉES – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER – SDE 18
– DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SUITE À LA DÉMISSION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner ses représentants lors du renouvellement des conseils municipaux selon les dispositions prévues par les statuts du Syndicat, en l'espèce :

- 1 délégué et un suppléant pour les collectivités comptant moins de 5 000 habitants,
- 2 délégués et un suppléant pour les collectivités comptant moins de 5 000 à 20 000 habitants,
- 3 délégués et un suppléant pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Vu la délibération n°20/125 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle 3 délégués titulaires et 1 suppléant ont été désignés au scrutin uninominal majoritaire pour siéger au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude Léchelon en date du 10 décembre 2020, il est proposé de le remplacer en tant que délégué titulaire n° 1 au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour ce scrutin il est obligatoire de procéder à cette élection au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de procéder au vote à bulletin secret, au scrutin uninominal, d'un délégué titulaire pour remplacer Monsieur Jean-Claude Léchelon au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vote du titulaire n°1 :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 2

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 33

Nombre de suffrages obtenus : 33

- Marie RUIVO : 33

- élu oppo : 0

- Bulletin(s) blanc(s) : 0

- de ne pas modifier les autres délégués titulaires et suppléant suivants :

Titulaire n° 2 : Madame Sabine Morève,

Titulaire n° 3 : Madame Djamila KAOUES,

Suppléante : Madame Corinne Ollivier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2133-DE

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/34 ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) CENTRE DE SANTÉ SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire

Vu la délibération n° 16/301 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 décidant la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour gérer le Centre de Santé,

Vu la délibération n° 20/115 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 désignant 6 membres pour siéger au Conseil d'administration du GIP Centre de santé,

Considérant que les membres fondateurs sont :

- la Ville de Vierzon,
- la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- le Centre hospitalier de Vierzon.

Considérant que la ville de Vierzon, du fait de l'apport en nature du bâtiment et de sa contribution au GIP par une avance en trésorerie, détient six sièges au Conseil d'administration,

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude Léchelon en date du 10 décembre 2020, il est proposé de désigner un nouveau membre,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation dudit représentant au scrutin secret,
- de désigner un nouveau membre pour remplacer Monsieur Jean-Claude Léchelon,
- de procéder au vote de Marie RUIVO pour siéger au Conseil d'administration du GIP Centre de santé,
- de ne pas modifier les 5 autres membres qui sont Mesdames ROUX et GAUCHER et Messieurs SANSU, FOURNIÉ et AAD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 20/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2134A-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/35 ASSEMBLÉES – ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – DÉSIGNATION
D'UN REPRÉSENTANT SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est représenté au sein du conseil d'école de chaque école maternelle et élémentaire par un membre titulaire et un suppléant,

Vu la délibération n°20/122 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle les membres titulaires et suppléants ont été désigné pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude Léchelon en date du 10 décembre 2020, il est proposé de le remplacer au sein du Conseil d'école en tant que titulaire dans l'école élémentaire des Forges,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation dudit représentant au scrutin secret,

- de désigner 1 titulaire pour remplacer Monsieur Jean-Claude Léchelon,

- d'élire Madame Marie RUIVO membre titulaire pour siéger au conseil d'école de l'école élémentaire des Forges,

- de ne pas modifier les autres titulaires et suppléants dans les écoles maternelles et élémentaires suivantes :

⇒ **Maternelle Bourgneuf**

- Conseil d'école

1 titulaire : Corinne OLLIVIER

1 suppléant : Céline MILLÉRIOUX

⇒ **Élémentaire Bourgneuf**

- Conseil d'école

1 titulaire : Céline MILLÉRIOUX

1 suppléant : Corinne OLLIVIER

⇒ **Maternelle Chaillot**

- Conseil d'école

1 titulaire : Fabien BERNAGOUT

1 suppléant : Sophie PIÉTU-AGEORGES

⇒ **Élémentaire Jacques Prévert**

- Conseil d'école

1 titulaire : Sophie PIÉTU-AGEORGES

1 suppléant : Fabien BERNAGOUT

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

⇒ **Maternelle Jules Vallès**

- Conseil d'école

1 titulaire : Corinne SOCHARD

1 suppléant : Mélanie CHAUVET

⇒ **Élémentaire Charot – Molière**

- Conseil d'école

1 titulaire : Mélanie CHAUVET

1 suppléant : Corinne SOCHARD

⇒ **Maternelle Jean Zay**

- Conseil d'école

1 titulaire : Zakaria MOUAMIR

1 suppléant : Franck MICHOUX

⇒ **Élémentaire Pierre Bodin**

- Conseil d'école

1 titulaire : Franck MICHOUX

1 suppléant : Zakaria MOUAMIR

⇒ **Maternelle Colombier**

- Conseil d'école

1 titulaire : Toufik DRIF

1 suppléant : Frédéric DUPIN

⇒ **Élémentaire Colombier**

- Conseil d'école

1 titulaire : Frédéric DUPIN

1 suppléant : Toufik DRIF

⇒ **Maternelle Parmentier**

- Conseil d'école

1 titulaire : Wendelin KIM

1 suppléant : Kevin JACQUET

⇒ **Élémentaire André Luberne**

- Conseil d'école

1 titulaire : Kevin JACQUET

1 suppléant : Wendelin KIM

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

⇒ **Élémentaire Fay B**

- Conseil d'école

1 titulaire : Solange MION

1 suppléant : Toufik DRIF

⇒ **Maternelle Claude Tétard**

- Conseil d'école

1 titulaire : Toufik DRIF

1 suppléant : Solange MION

⇒ **Élémentaire des Forges**

- Conseil d'école

1 titulaire : Marie RUIVO

1 suppléant : Maryvonne ROUX

⇒ **Maternelle Joliot Curie**

- Conseil d'école

1 titulaire : Ophélie TAIRET

1 suppléant : Hayate DADSI

⇒ **Élémentaire Joliot Curie**

- Conseil d'école

1 titulaire : Hayate DADSI

1 suppléant : Ophélie TAIRET

⇒ **Maternelle Maurice Caron**

- Conseil d'école

1 titulaire : Jill GAUCHER

1 suppléant : Philippe FOURNIÉ

⇒ **Élémentaire Jean Turpin**

- Conseil d'école

1 titulaire : Philippe FOURNIÉ

1 suppléant : Jill GAUCHER

⇒ **Maternelle Puits Berteau**

- Conseil d'école

1 titulaire : Haydar AAD

1 suppléant : Boris RENÉ

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

⇒ **Élémentaire Puits Berteau**

- Conseil d'école

1 titulaire : Boris RENÉ

1 suppléant : Haydar AAD

⇒ **Maternelle Tunnel Château**

- Conseil d'école

1 titulaire : Thibault LHONNEUR

1 suppléant : Djamila KAOUES

⇒ **Élémentaire Tunnel Château A et B**

- Conseil d'école

1 titulaire : Djamila KAOUES

1 suppléant : Thibault LHONNEUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20210415-DEL2135-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/36 ASSEMBLÉES – COLLÈGES ET LYCÉES – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE
SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire

Vu l'article L.421-2 du Code de l'éducation, les collèges et lycées sont administrés par un conseil d'administration de vingt-quatre ou de trente membres,

Considérant que les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 " loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République " a modifié la répartition des sièges des représentants des collectivités territoriales des conseils d'administration des EPLE,

Considérant que dans les conseils d'administration de 24 membres, la commune siège de l'établissement a un représentant et, s'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative,

Considérant que dans les conseils d'administration de 30 membres, la commune siège de l'établissement a deux représentants sauf s'il existe un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que dans ce dernier cas le conseil d'administration compte un représentant de la commune siège et un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°20/121 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a désigné les titulaires et suppléants siégeants au Conseil d'administration des Collèges et Lycées de Vierzon,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude Léchelon en date du 10 décembre 2020, il est proposé de le remplacer en tant que titulaire au sein du Conseil d'administration du Lycée Polyvalent Henri Brisson,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au scrutin secret.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation dudit représentant au scrutin secret,

- de désigner 1 titulaire pour remplacer Monsieur Jean-Claude Léchelon,

- d'élire Madame Marie RUIVO membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Henri Brisson,

- de ne pas modifier les autres titulaires et suppléants dans les Collèges et Lycées suivants :

- **Collège Albert Camus,**
Conseil d'administration

1 titulaire : Céline MILLÉRIOUX

1 suppléant : Sophie PIÉTU-AGEORGES,

- **Collège Fernand Léger,**
Conseil d'administration

1 titulaire : Franck MICHOUX,

1 suppléant : Corinne OLLIVIER,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- **Collège Édouard Vaillant,**
Conseil d'administration

1 titulaire : Djamila KAOUES,
1 suppléant : Jill GAUCHER,

- **Lycée Polyvalent Édouard Vaillant,**
Conseil d'administration

1 titulaire : Toufik DRIF,
1 suppléant : Thibault LHONNEUR,

- **Lycée Polyvalent Henri Brisson.**
Conseil d'administration

1 titulaire : Marie RUIVO
1 suppléant : Boris RENÉ.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 018-211802798-20210415-DEL2136-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/37 ASSEMBLÉES – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES –
DÉSIGNATION DES MEMBRES SUITE À LA DÉMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions municipale permanentes,

Considérant que celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles préparent le travail et les délibérations. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et leurs séances ne sont pas publiques,

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

Considérant que les effectifs de ces commissions sont variables, toutefois dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au moyen d'une pondération qui permet l'expression pluraliste des élus,

Considérant que la composition des Commissions Municipales Permanentes est constituée outre le Maire, président de droit, de :

- 8 membres au titre de la liste " Vierzon notre passion commune "
- 2 membres au titre de la liste " Christophe Doré Vierzon 2020 "

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

Vu la délibération n°20/95 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a créé les 7 Commissions ainsi que désigné ses membres,

Vu les démissions de Monsieur Samir AZZOUZ (liste " Christophe Doré Vierzon 2020 ") en date du 29 octobre 2020 et de Monsieur Jean-Claude Léchelon (liste " Vierzon notre passion commune ") en date du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation dudit représentant au scrutin secret,

- de procéder au remplacement de Monsieur Samir AZZOUZ par Madame Bénédicte MASSICARD et au remplacement de Monsieur Jean-Claude Léchelon par Madame Marie RUIVO comme suit :

Commission Services Publics et Services au public – Sécurité :

Jill GAUCHER, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Ophélie TAIRET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Fabien BERNAGOUT, Wendelin KIM, Marie RUIVO, Bénédicte MASSICARD et Laurent DESNOUES.

Commission Santé – Environnement – Protection des populations :

Maryvonne ROUX, Sabine MORÈVE, Marie RUIVO, Djamila KAOUES, Céline MILLÉRIOUX, Haydar AAD, Hayate DADSI, Ophélie TAIRET, Aude BIAVA-MARTINETTO et Pascal LATESSA.

Commission Vie associative – Vie Citoyenne – Démocratie – Communication :

Solange MION, Kévin JACQUET, Nicolas SANSU, Mary-Claude GRISON, Frédéric DUPIN, Céline MILLÉRIOUX, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Bénédicte MASSICARD et Caroline CHARMONT.

- de ne pas modifier les membres des autres Commissions ci-après :

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel :

Nicolas SANSU, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Solange MION, François DUMON, Boris RENÉ, Frédéric DUPIN, Monique RENARD, Caroline CHARMONT et Pascal LATESSA.

Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville :

Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Jill GAUCHER, Hayate DADSI, Corinne SOCHARD, Monique RENARD, François DUMON, Thibault LHONNEUR, Yann GODARD et Cécile CHANGEUX.

Commission Culture – Sports – Patrimoine – Jumelages :

Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Boris RENÉ, Fabien BERNAGOUT, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Haydar AAD, Corinne OLLIVIER, Cécile CHANGEUX et Laurent DESNOUES.

Commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :

Toufik DRIF, Maryvonne ROUX, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Djamila KAOUES, Corinne SOCHARD, Aude BIAVA-MARTINETTO et Yann GODARD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20210415-DEL2137-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/38 FINANCES – VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Le Maire

Considérant que les informations fiscales nécessaires au vote des taux des impositions directes locales ont été communiquées à la Ville,

Considérant qu'en 2021, les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :

1 - la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale

Considérant que le département ne percevra plus de taxe foncière. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient de facto l'addition du taux de la commune de 2020 (23,34 %) avec celui du département (19,72 %), soit 43,06 %,

Considérant que lorsque le produit de la taxe foncière, perçue jusqu'en 2020 par le département, ne correspond au montant de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales de la commune, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre et calculé par les services fiscaux, c'est le coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou la baisse suivant la situation, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune après ce transfert du département en 2021. Ce coefficient permet de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation initiale. Il a pour objectif d'intégrer la dynamique liée aux bases sans influencer sur la politique de taux de la commune,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que c'est l'intégralité des bases de taxe d'habitation liées aux résidences principales qui disparaît de la fiscalité locale, même pour les contribuables qui entrent dans le processus de réforme en 2021 jusqu'à son aboutissement total en 2023. C'est le taux de 2017 qui s'applique pour calculer le montant de cette perte de recettes,

Considérant que les produits correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont maintenues comme ressources fiscales indépendantes des votes des taux. Le taux appliqué à ces bases est celui de 2019,

2 - la réforme des impôts de production

Considérant qu'en 2021, la mise en œuvre de la réforme des impôts de production est initiée avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. Cette baisse est compensée aux collectivités par le biais d'allocations compensatrices,

Considérant que la revalorisation des bases fiscales pour 2021 est de 0,2 % en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, hors évolution physique des bases,

Bases et taux

	2020	2021
Taux taxe foncier bâti ville Vierzon	23,34 %	43,06 %
Taux taxe foncier bâti département du Cher	19,72 %	0 %
Total	43,06 %	43,06 %

	Bases prévisionnelles notifiées 2021	Taux de référence pour 2021	Produits attendus 2021
FONCIER BÂTI	30 020 000	43,06 %	12 926 612 €
FONCIER NON BÂTI	254 400	41,56 %	105 729 €

Considérant qu'après la notification des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2021 par le service de la Fiscalité Directe Locale, l'état 1259 COM fait ressortir des ressources fiscales à taux constants de 14 286 993 € réparties comme suit :

- 1) un produit de fiscal lié à un vote des taux : 13 032 341 €
- 2) des ressources fiscales indépendantes des taux votés (résidences secondaires ...) : 269 917 €
- 3) un versement au titre du coefficient correcteur : 435 874 €
- 4) des allocations compensatrices versées par l'État de 548 861 €, à savoir :
 - Taxe foncière bâtie (personnes de condition modeste) 19 930 €
 - Taxe foncière bâtie QPPV, baux à réhabilitation 36 639 €

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Taxe foncière bâtie exonération de longue durée (logements sociaux)	7 269 €
Taxe foncière bâtie locaux industriels	473 336 €
Taxe foncière non bâtie	11 687 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de fixer le produit fiscal attendu à 14 286 993 € dont 13 032 341 € au titre des deux taxes locales (foncier bâti et non bâti), 269 917 € de ressources indépendantes du vote des taux, 435 874 € de versement de coefficient correcteur et 548 861 € d'allocations compensatrices,

Le budget primitif 2021 de la Ville de Vierzon intègre des hypothèses de bases de fiscalité et d'allocations compensatrices, suivant des projections effectuées par la Ville de Vierzon préalablement à la notification de ces éléments. Lors de la décision modificative de juin 2021, les produits seront réajuster,

- de fixer pour 2021 les taux comme ci-après :

▪ Taxe foncière bâtie	43,06 %
▪ Taxe foncière non bâtie	41,56 %

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2020. En effet, le département ne percevra plus de taxe foncière. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient automatiquement l'addition du taux de la commune de 2020 (23,34 %) avec celui du département (19,72 %), soit 43,06 %.

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- d'autoriser le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition des 2 taxes directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie), du produit des ressources fiscales indépendantes du vote des taux, des allocations compensatrices et du coefficient correcteur qui sera annexé à cette délibération de vote des taux pour 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20210415-DEL2138-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/39 – FINANCES – FRANCE LOIRE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION VIERZON – RÉSIDENCE GROSSOUS RÉHABILITATION DE 65 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUÉS 7A À 7D RUE DU BAS DE GRANGE À VIERZON – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 %

Le Maire

Considérant que la Ville de Vierzon a été sollicitée par courrier en date du 9 février 2021 pour l'octroi de sa garantie d'emprunt concernant l'opération Vierzon – résidence Grossous, réhabilitation de 65 logements collectifs situés 7A à 7D rue du Bas de Grange, 18100 Vierzon. Des travaux de réhabilitation du patrimoine concernent 65 logements collectifs. Ces travaux consistent essentiellement à de la rénovation thermique (isolation, menuiseries...),

Considérant qu'en conséquence, il est proposé :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 118385, en annexe, constitué d'une ligne de prêt signé entre la S.A d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur et la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations,

D É C I D E

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Article 1 : Garantie d'emprunt à 50 %

Considérant que l'assemblée délibérante de la commune de Vierzon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant maximum de 390 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 118385, constitué de 1 ligne du Prêt,

Considérant que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 :

Considérant que le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).


Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2139-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/40 – FINANCES – FRANCE LOIRE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION VIERZON – RÉSIDENCE BELLEVUE RÉHABILITATION DE 70 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUÉS 4 À 8 PARC DE BELLEVUE À VIERZON – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 %

Le Maire

Considérant que la Ville de Vierzon a été sollicitée par courrier en date du 9 février 2021 pour l'octroi de sa garantie d'emprunt concernant l'opération Vierzon – résidence Bellevue, réhabilitation de 70 logements collectifs situés 4 à 8 parc de Bellevue à Vierzon. Des travaux de réhabilitation du patrimoine concernent 70 logements collectifs. Ces travaux consistent essentiellement à de la rénovation thermique (isolation, menuiseries...),

Considérant qu'en conséquence, il est proposé :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 118388, en annexe, constitué d'une ligne de prêt signé entre la SA d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur et la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations,

D É C I D E

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Article 1 : Garantie d'emprunt à 50 %

Considérant que l'assemblée délibérante de la commune de Vierzon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant maximum de 420 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 118388, constitué de 1 ligne du Prêt,

Considérant que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 :

Considérant que le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,


DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2140-DE

Publication le 16 avril 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/41 – DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – MICRO-FOLIE

Le Maire

Considérant que par délibération n° 19/242 en date du 12 décembre 2019, le Conseil municipal avait décidé de solliciter des Fonds FEADER pour la création d'une Micro-Folie à hauteur de 35 000 €,

Considérant qu'après examen des dossiers des services du PETR, il convient de revoir le plan de financement sur les dépenses éligibles,

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'installation de la Micro-Folie	88 898,82 €	État (Cœur de Ville)	37 041,17 €
		Fonds FEADER	34 077,89 €
		Autofinancement	17 779,76 €
TOTAL	88 898,82 €	TOTAL	88 898,82 €

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'arrêter le montant de l'opération à 88 898,82 euros,
- de solliciter les subventions selon le plan de financement sus-mentionné,
- d'abroger la délibération n°19/242 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2141-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/42 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DES TARIFS 2021 POUR LE DÉPOTAGE DES GRAISSES, DES LIXIVIATS ET DES MATIÈRES DE VIDANGE À LA STATION D'ÉPURATION DES VALLÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant qu'une aire de dépotage des matières de vidange a été réalisée afin de permettre aux vidangeurs de trouver un exutoire pour ces déchets ainsi que pour les lixiviats provenant des centres d'enfouissements techniques,

Considérant que la Ville a également mis en place un site de dépotage spécifique pour les graisses collectées par les vidangeurs, auprès des bouchers, charcutiers... afin de pouvoir les traiter indépendamment des matières de vidange et des lixiviats pour éviter les problèmes de fonctionnement du site de dépotage à l'entrée de la station,

Considérant que cette installation s'intègre dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange,

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration réalisés en novembre 2016, un nouveau lecteur de badges, pour le dépotage des matières, a été installé à l'entrée de celle-ci,

Considérant que la Ville a procédé en septembre 2020, à l'installation d'une unité mobile de centrifugation pour le traitement des boues liquides en vue de les rendre pâteuses pour permettre leur traitement d'hygiénisation par co-compostage qui inactive le virus SARS-CoV-2,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu de fixer un prix en cas de non restitution des badges lors d'une cessation d'activité ou à la demande expresse du service réaVie en cas non respect des clauses des conventions ou en cas de perte,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Considérant que les tarifs pour l'année 2017 étaient fixés comme suit :

- Prix de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration : 9,00 € HT/m³
- Prix de dépotage des lixiviats à la station d'épuration : 4,00 € HT m³
- Forfait annuel pour le dépotage des lixiviats à la station d'épuration : 1 500,00 € HT
- Prix de dépotage des graisses à la station d'épuration : 20,00 € HT/m³
- Prix du badge : 100 € HT/unité

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 30 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'abroger la délibération n° 17/31 du Conseil municipal du 9 février 2017 fixant les tarifs pour le dépotage des graisses, des lixiviats et des matières de vidange à la station d'épuration des Vallées,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- de fixer à compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs comme suit :

	Prix
Prix de dépotage des boues liquides à la station d'épuration (SRAS COV2)	9,00 € HT/m3
Prix de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration	14,00 € HT/m3
Prix de dépotage des lixiviats à la station d'épuration	4,00 € HT/m3
Forfait annuel pour le dépotage des lixiviats à la station d'épuration	1 500,00 € HT
Prix de dépotage des graisses à la station d'épuration	55,00 € HT/m3
Prix du badge	100,00 € HT/m3

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2142-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/43 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE AU SIAEP DE MÉREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET AU SIAEPA DE THÉNIOUX – MÉRY-SUR-CHER – ANNÉE 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/25 du Conseil municipal en date du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEPA de THENIOUX - MERY-SUR-CHER notifiée le 26 juillet 2016,

Vu la délibération n° 16/26 du Conseil municipal en date du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEP de MEREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT notifiée le 9 juillet 2016,

Considérant que lesdites conventions prévoient que le prix du m³ d'eau potable soit fixé annuellement par délibération du Conseil municipal de la ville de Vierzon,

Considérant que l'actualisation de ce prix tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements divisés par le nombre de m³ vendu en 2020) et d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue aux conventions,

Considérant les prix du nouveau marché de prestations pour la production et la distribution de l'eau potable,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que le marché de prestation conclu avec la société VEOLIA a été reconduit jusqu'en 2022 en application de la procédure formalisée du marché négocié définis aux articles 33, 35-II 6°, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics 2006 modifié,

Considérant qu'en 2021, pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 185 822,95 € pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 130 163,13 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 164 644,87 € pour l'usine d'eau potable et à 18 686,79 € pour le périmètre de protection d'autre part,

Ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant du prix de vente P_{vente SIAEPA THENIOUX-MERY SUR CHER} et P_{vente SIAEP MEREAU-SAINT HILAIRE DE COURT} en le fixant à 1,1696 € HT/m³ pour l'année 2021 (1,1579 € HT/m³ pour 2020)

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 30 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de fixer le prix de vente au m³ d'eau potable pour le SIAEP de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court et le SIAEPA Thénieux – Méry-sur-Cher à 1,1696 € HT/m³ pour 2021,
- de notifier la délibération aux SIAEP de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court et SIAEPA Thénieux – Méry-sur-Cher 2 mois avant la date de facturation semestrielle,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'eau potable article 70118.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2143-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/44 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MÉREAU DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/27 du Conseil municipal en date du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance $RU_{\text{Méréau}}$, hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant les prix du nouveau marché de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées,

Considérant que le marché de prestation conclu avec la société VEOLIA a été reconduit jusqu'en 2022 en application de la procédure formalisée du marché négocié définis aux articles 33, 35-II 6°, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics 2006 modifié,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant qu'en 2021, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 228 042,70 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 94 756,16 € d'autre part,

Ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU_{Méreau} pour la réception des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations de la Ville en le fixant à 1,0645 € HT/m³ pour l'année 2021 (1,0337 € HT/m³ pour 2020).

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 30 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de fixer le montant de la redevance au m³ des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 1,0645 € HT/m³ pour 2021,
- de notifier la délibération à la commune de Méreau 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2144-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/45 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/28 du Conseil municipal en date du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance $RU_{\text{St Hilaire de Court}}$, hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant que le marché de prestation conclu avec la société VEOLIA a été reconduit jusqu'en 2022 en application de la procédure formalisée du marché négocié définis aux articles 33, 35-II 6°, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics 2006 modifié,

Considérant les prix du nouveau marché de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant qu'en 2021, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 228 042,70 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 94 756,16 € d'autre part,

Ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU_{St Hilaire de Court} pour la réception des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations de la Ville en le fixant à 0,9966 € HT/m3 pour l'année 2021 (0,9645 € HT/m3 pour 2020).

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 30 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de fixer le montant de la redevance au m3 des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 0,9966 € HT/m3 pour 2021,
- de notifier la délibération à la commune de Saint-Hilaire-de-Court 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2145-DE

Publication le 16 avril 2021

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/46 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR FONDS PRIVÉS POUR LA CANALISATION ALIMENTANT LES N° 1, 3, 5, 7 ET 9 ROUTE DE TOURS – TERRAIN CADASTRÉ DY 239 OCCUPÉ PAR LES COPROPRIÉTAIRES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la ville de Vierzon par l'intermédiaire du service réaVie (régie de l'eau et de l'assainissement de la ville de Vierzon) a procédé au renouvellement des branchements en plomb des immeubles 1, 3, 5, 7 et 9 de la Route de Tours,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, reaVie a constaté la nécessité de renouveler la canalisation d'alimentation en eau potable desservant ces immeubles, et établi sur le chemin privé cadastré DY 239, appartenant à la copropriété,

Considérant que pour amener l'eau potable jusqu'aux habitations, les parties ont décidé d'établir une convention de servitude de passage pour une canalisation d'eau potable en PEHD diamètre 50 sur la parcelle précitée, constituant le chemin d'accès aux immeubles et appartenant en copropriété à Madame Marie ERNEST, Monsieur et Madame Frédéric PTAC, Madame Simone FAUGERE, Monsieur et Madame Pascal BARDIN et Monsieur et Madame Cédric DUBOIS,

Considérant que la convention entre la Ville et l'ensemble des propriétaires est conclue à titre gracieux,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 30 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la convention ci-annexée pour le passage en terrain privé de la canalisation nécessaire à l'alimentation en eau potable des immeubles 1, 3, 5, 7 et 9 Route de Tours,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses au budget de l'eau potable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2146-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/47 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE PASSAGE DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES SUR FONDS PRIVÉS – TERRAIN CADASTRÉ DT 17 OCCUPÉ PAR LES COPROPRIÉTAIRES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les copropriétaires de la voie privée cadastrée DT 17 dénommée " Allée HOCHÉ " ont décidé d'effectuer l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées pour desservir leurs propriétés conformément au cahier des prescriptions techniques approuvé par délibération n° 14/205 du Conseil municipal du 26 juin 2014, en vue de son intégration au patrimoine des réseaux de la Ville,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, réaVie a constaté la nécessité de renouveler la canalisation d'alimentation en eau potable existante et desservant l'ensemble des immeubles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 Allée HOCHÉ, établi sur la parcelle DT 17, appartenant à la copropriété,

Considérant que les parties ont décidé d'établir une convention de servitude de passage pour une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 60 et une canalisation de collecte des eaux usées en PVC CR16 de diamètre 160 sur la parcelle précitée, constituant la voie d'accès dénommée " Allée HOCHÉ ", et appartenant en copropriété à Monsieur et madame Eric TESTAS, Madame Florence COURAULT, Monsieur Arnaud GIBault, Madame Marie Carmen BERLANGA, Madame Patricia POUGNAND, Madame Sandrine SOULIE, Monsieur Gérard LAVOINE et Monsieur et Madame Patrick LEFRANC

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que la convention entre la Ville et l'ensemble des propriétaires est conclue à titre gracieux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 30 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la convention ci-annexée pour le passage en terrain privé de conduites d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées nécessaire à l'alimentation en eau potable et à la collecte des eaux usées des immeubles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 Allée HOCHÉ,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses au budget de l'eau potable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 23/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2147-DE

Publication le 16/04/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/48 – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRÉ BN 310 SIS RUE ÉTIENNE DESROCHES POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la commune de Vierzon a décidé d'inscrire la construction du réseau de collecte des eaux usées rue Étienne Desroches dans son programme d'investissement de l'année 2021,

Considérant que, compte tenu de la topographie de la Rue Étienne Desroches, qu'il y a nécessité de construire un poste de refoulement au point bas,

Considérant que Monsieur et Madame Jackie BITAUD demeurant 24 rue Étienne Desroches et propriétaires de la parcelle BN 310 d'une contenance de 132 m², sont favorables à la cession d'une surface d'environ 70 m² nécessaire à la construction du poste de relèvement,

Considérant que la commune fera procéder, à ses frais, à la division parcellaire nécessaire, par un géomètre,

Considérant que la cession entre la Ville et Monsieur Et Madame BITAUD est conclue selon les modalités suivantes :

- cession à l'euro symbolique,
- la commune procédera aux travaux de consolidation des berges du rio traversant leur unité foncière définie par les parcelles cadastrées BN 309 et 310, lors des travaux de construction du réseau d'assainissement,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que les frais d'acte d'acquisition (géomètre, notaire) sont à la charge de la Ville,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 30 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'acquérir le terrain d'une surface d'environ 70 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BN n° 310, située Rue Étienne Desroches à Vierzon et appartenant à Monsieur et Madame Jackie BITAUD, au prix de 1,00 euro ; la commune procédera aux travaux de consolidation des berges du rio traversant leur unité foncière, lors des travaux de construction du réseau d'assainissement

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer l'acte d'acquisition à intervenir,

- d'imputer les dépenses au budget annexe de l'assainissement article 211.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLOX

ID : 018-211802798-20210415-DEL2148-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/49 FONCIER – CESSIION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DE LA SARL FORCES MOTRICES DE FAREBOUT À LA SOCIÉTÉ VIERZON HYDRO RENEUVELABLE POUR L'EXPLOITATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE BARRAGE DE L'YÈVRE, RUE MIRANDA DE ÉBRO

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n°19/196 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2019, portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise nécessaire au projet de construction et d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le barrage de l'Yèvre,

Vu la délibération n°19/197 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2019, portant sur la signature d'un bail emphytéotique avec la société FORCES MOTRICES DE FAREBOUT pour une durée de 40 ans, commençant à courir le 24 janvier 2019, conformément aux dispositions de la promesse de bail approuvée par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0069 en date du 24 janvier 2019 portant autorisation environnementale, au bénéfice de la SARL FORCES MOTRICES DE FAREBOUT, au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement relative à la construction et l'exploitation de ladite micro-centrale, et en fixant les conditions,

Considérant que l'obtention dudit arrêté préfectoral étant la condition préalable à la signature du bail emphytéotique, ce dernier a été signé le 20 février 2020 pour une durée équivalente à celle de l'autorisation préfectorale, à savoir 40 années à compter de la signature de l'arrêté (24 janvier 2019),

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que la SOCIETE MILLAVOISE D'INVESTISSEMENT, dirigée par Monsieur Jacques FONKENELL, société mère de la SARL FORCES MOTRICES DE FAREBOUT, emphytéote, a constitué une nouvelle société fille, dénommée VIERZON HYDRO RENOUVELABLE, société par actions simplifiée au capital de 150.000,00 euros, dont le siège social est à MILLAU (12100), 20 rue Alfred Guibert, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro unique d'identification 892 219 247, qui porte le projet de micro centrale hydroélectrique sur le site du barrage de l'Abattoir,

Considérant que l'emphytéote a sollicité de la commune de Vierzon son accord pour céder ledit bail à la société VIERZON HYDRO RENOUVELABLE, celle-ci se substituant dans les droits et obligations de l'emphytéote actuel ainsi que dans les conventions conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2010-0100 en date du 8 février 2021 portant changement de bénéficiaire de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n° 2019-0069 en date du 24 janvier 2019 et prorogeant le délai pour la mise en service d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage existant de l'abattoir sur la commune de Vierzon, acte le transfert de cette autorisation au bénéfice de la société VIERZON HYDRO RENOUVELABLE,

Considérant que la commune souhaite accepter cette cession de bail emphytéotique entre la SARL FORCES MOTRICES DE FAREBOUT et la société VIERZON HYDRO RENOUVELABLE, les autres termes et conditions fixés dans le bail signé le 20 février 2020 restant inchangés,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'emphytéote,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain, Foncier, Travaux, PRU et Action Coeur de Ville en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

4 abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 abstentions par mandat : Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'accepter la cession du bail emphytéotique entre la SARL FORCES MOTRICES DE FAREBOUT et la société VIERZON HYDRO RENOUVELABLE, les autres termes et conditions fixés dans le bail signé le 20 février 2020 restant inchangés,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20210415-DEL2149-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/50 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION DES
ACTIONS 2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que le Contrat de ville 2015/2020, issu de la loi du 21 février 2014 a été signé le 26 juin 2015 et s'articule autour de trois piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi.

intégrant trois axes transversaux :

- l'égalité femme/homme,
- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations.

Considérant que suite à l'évaluation de ce contrat de Ville qui couvre le quartier prioritaire « Clos du Roy – Centre-ville », ce dernier est prorogé jusqu'en 2022, en intégrant les 40 mesures du Gouvernement en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

Considérant que l'évolution de ce contrat de Ville, prorogé jusqu'en 2022, se base également sur les engagements du pacte de Dijon qui réaffirme, au niveau national, le partenariat qui lie l'État et le mouvement intercommunal et que les mesures relatives au Plan Pauvreté ont été prises en compte dans la définition des objectifs stratégiques,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant qu'avec la prorogation du Contrat de Ville de Vierzon 2015-2020, approuvé en Conseil municipal du 10 octobre 2019, l'État, la Ville, la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires signataires se sont fixés des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers prioritaires jusqu'en 2022,

Considérant que le pilotage s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité entre l'État, la Ville et la Communauté de communes, cette dernière pilotant plus particulièrement le volet « Développement économique » qui entre dans sa compétence et que les piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain » relèvent de la compétence de la Ville de Vierzon,

Considérant qu'à ce titre, l'État, la Ville et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry apportent leur soutien financier aux associations pour la réalisation de leurs actions au cours de l'année 2021,

Considérant que pour permettre aux associations de poursuivre leurs actions dans de bonnes conditions la Ville et la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry ont proposé de leur accorder une aide complémentaire au titre de la Politique de la Ville respectivement pour les actions liées à la cohésion sociale et pour les actions économiques, telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints,

Considérant qu'à cet effet, sont jointes pour information, les propositions d'actions 2021 sur lesquelles le Conseil communautaire de la Communauté de communes sera amené à se prononcer,

Considérant que ces actions, ciblées autour de publics considérés comme prioritaires, s'organisent à l'échelle des quartiers concernés autour des objectifs principaux du contrat de ville,

- **Cohésion sociale**

- AJCV - Ateliers socio linguistiques
- AJCV - Inter-Family
- AJCV - Les Nids
- AJCV - Activités en direction des habitants
- AJCV - Accompagnement à la scolarité
- ALF - Apprendre le français
- ANPAA – Programme de prévention des conduites addictives, compétences psychosociales et écrans
- FOL – Equipe de Prévention itinérante
- LAASSO – Cellule ville soins
- LAASSO - Interprétariat
- MAISON DE L'OASIS - Relation école famille
- MAISON DE L'OASIS – Accueil parents-enfants et actions collectives 2021
- CDAD - Accès au droit et à la justice
- CIDFF du Cher – Permanences à la maison de justice et du droit de Vierzon

- **Prévention de la délinquance**

- Travailleur social au commissariat de police – CCAS de Vierzon

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'avis favorable du comité de pilotage restreint sur la programmation 2021 en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la programmation des actions 2021 du Contrat de Ville et les plans de financement y afférents, ci-annexés,
- de verser aux associations concernées, les subventions correspondantes, ainsi que les aides complémentaires attribuées au titre de la Politique de la Ville pour certaines actions,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme, au logement, aux travaux neufs et à la politique de la ville à signer la convention ci-annexée, qui sera passée entre la Ville et l'A.J.C.V dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €, ainsi que les actes afférents à cette programmation 2021,
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2150-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/51 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
VOIRIE DE DIVERSES PARCELLES (CHEMIN DE LA PETITE NOUE, ROUTE DE LA
CROIX, ROUTE DU PETIT RÂTEAU)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant que la commune de Vierzon est propriétaire :

- de la parcelle cadastrée section CP numéro 487, 39 rue de la Petite Noue, par suite d'un échange portant régularisation foncière, opéré avec la société FRANCE LOIRE,
- de la parcelle cadastrée section BO numéro 304, route de la Croix, par suite de la division de la parcelle BO 7, en vue de la cession de la parcelle fille BO 303 (la parcelle BO 302 demeurera dans le domaine privé de la collectivité),
- des parcelles cadastrées section BT numéros 93 et 94, route du Petit Râteau (à l'angle de la rue Félix Pyat), par suite d'une mise à l'alignement,

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
CP	487	130
BO	304	111
BT	93	41
BT	94	1

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant une partie de l'emprise de la rue de la Petite Noue, de la route de la Croix et de la route du Petit Râteau, à Vierzon, cadastrées section CP n° 487, section BO n° 304, section BT n° 93 et 94,

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/52 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE DIVERSES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE BOBBY SANDS ET DES MARTYRS IRLANDAIS ET DE LA RUE CLAUDE CHEVALIER

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant que la commune de Vierzon est propriétaire :

- des parcelles cadastrées section DM numéros 779, 781, 787, 789, 785, 783 et 671 constituant une partie de l'emprise de la rue Bobby Sands et des Martyrs Irlandais et de la rue Claude Chevalier,

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal, En vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
DM	779	663
DM	781	40
DM	787	487
DM	789	163
DM	785	781
DM	783	222
DM	671	1320

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant une partie de l'emprise de la rue Bobby Sands et des Martyrs Irlandais et de la rue Claude Chevalier, cadastrées section DM numéros 779, 781, 787, 789, 785, 783 et 671,

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/53 FONCIER – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DES JARDINS LA FRANÇAISE, PARCELLE CADASTRÉE DK 285P, AVENUE PIERRE SÉMARD

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Considérant que, dans le cadre des aménagements du site de la Société Française, la commune a réalisé un espace vert « les jardins de la Française » sur la parcelle cadastrée section DK n° 285 et affecté à la restauration l'immeuble « la Maison de Célestin Gérard » identifié par une parcelle distincte cadastré section DK n° 283,

Considérant que l'opération de réhabilitation de l'immeuble et l'installation d'un restaurant avaient été confiées à la SEM.VIE,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, la commune a envisagé de procéder à la vente de l'immeuble « la Maison de Célestin Gérard » et d'une portion du jardin public « les jardins de la Française » englobant la terrasse à prendre sur la parcelle DK 285 pour une superficie d'environ 277 m²,

Considérant que les dépendances du domaine public étant inaliénables et cette parcelle étant affectée au jardin public, il convient en préalable à la cession de procéder à la désaffectation du domaine public de cette emprise,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que cette désaffectation de la parcelle cadastrée section DK n° 285p de l'usage public étant prononcée, la procédure de déclassement du domaine public permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédée,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Action coeur de Ville en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

4 voix Contre : M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Contre par mandat : Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section DK n° 285p, pour une contenance de 277 m² environ, située avenue Pierre Sémard.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/54 FONCIER – CESSIION D'UN IMMEUBLE SIS 22 AVENUE PIERRE SÉMARD, PARCELLES CADASTRÉES SECTION DK 283 ET 285P, OCCUPÉ PAR " LA MAISON DE CÉLESTIN "

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, la commune a envisagé de procéder à la vente d'un immeuble situé 22 avenue Pierre Sémard, à Vierzon, et composé de deux parcelles cadastrées section DK n° 283, pour une contenance de 359 m², et DK n° 285p, pour une contenance de 277 m² environ,

Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section DK n° 283 pour une contenance de 359 m², ayant façade sur rue, à usage de restaurant sous l'enseigne « la Maison de Célestin », est composé au rez-de-chaussée : d'un accueil, d'une salle de restaurant, de vestiaires et toilettes, d'un bloc cuisine et d'un local technique ; au 1er étage : d'une salle de restaurant, de vestiaires et wc et d'un bureau ; au niveau des combles aménagés : un séjour et coin cuisine, 4 chambres, une salle de bains et une lingerie ; et au sous-sol : une cave et une chaufferie,

Considérant que les façades et la toiture de cette maison patronale dite « Maison de Célestin Gérard » sont classées à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 8 mars 1999,

Considérant que la parcelle cadastrée DK n° 285p, pour 277 m² environ, englobe la terrasse et une partie du jardin public située à l'arrière du bâtiment,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que par délibération n° 09/92 du Conseil municipal en date du 25 mars 2009, la désaffectation de la parcelle cadastrée section DK n° 285p, rattachée aux jardins de la Française, avait été effectuée pour une superficie de 60 m² environ, mais qu'elle n'a plus lieu d'être,

Considérant que par délibération n° DEL21/53 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021, la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section DK n° 285p pour 277 m² environ, rattachée aux jardins de la Française, a été effectuée,

Considérant qu'afin de protéger l'activité de la société « la Maison de Célestin », la commune sollicitera dans l'acte de vente une condition portant sur le maintien de la nature de l'activité exercée dans l'immeuble cédé, à savoir un commerce de restauration avec en complément des activités de réception et séminaires,

Considérant que, compte tenu de la destination de la parcelle DK 285 en jardin public et du découpage de cette dernière au pourtour de celle occupée par le bâtiment, il conviendra d'établir dans l'acte une servitude réelle et perpétuelle au profit de la commune grevant le futur bien, portant sur une servitude d'entretien et réparation des équipements publics existant (eaux pluviales et arrosage automatique),

Considérant que le réseau d'arrosage automatique existant dans l'emprise cédée sera neutralisé et que l'entretien des espaces verts existant cédés incombera à l'acquéreur,

Considérant que le portail à l'angle de la rue Pierre Sépard et de la rue Palissy sera privatisé,

Considérant qu'il conviendra également d'établir dans l'acte une servitude réelle et perpétuelle au profit des parcelles cédées grevant la partie de la parcelle DK 285 restant la propriété de la commune, pour un droit de passage pour un accès livraison,

Considérant que les frais de division parcellaire seront à la charge de la commune et les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis de France Domaine n° 2020/18279V0962 en date du 22 février 2021 sur la valeur des parcelles,

Considérant que ce prix est conforme à l'estimation de France domaine,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain, Foncier, Travaux, PRU et Action Coeur de Ville en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET.

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX),
Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

4 voix Contre : M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Contre par mandat : Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD),
Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à
M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'abroger la délibération n° 09/92 du Conseil municipal en date du 25 mars 2009 concernant la désaffectation de la parcelle cadastrée section DK n° 285p, rattachée aux jardins de la Française, pour une superficie de 60 m²,

- d'autoriser le principe de la cession de l'immeuble susvisé, 22 avenue Pierre Sémard à Vierzon, et composé de deux parcelles cadastrées section DK n° 283 pour une contenance de 359 m² et DK n° 285p pour une contenance de 277 m² environ, moyennant le prix minimum de 190 000 € F.A.I. soit 180 000 € net vendeur

- d'autoriser que la cession de l'immeuble susvisé, 22 avenue Pierre Sémard à Vierzon, soit réalisée par le truchement exclusif de Monsieur Jean-Claude LASSERRE, mandataire immobilier

- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer le mandat de vente avec Monsieur Jean-Claude LASSERRE, mandataire immobilier;

- de dire que les offres d'achat, fermes et écrites, des potentiels acquéreurs devront être remises à Monsieur Jean-Claude LASSERRE, mandataire immobilier, avant le 30 avril 2021, 23h59 et qu'elles devront porter engagement de l'acquéreur de maintenir tant le locataire actuellement détenteur d'un bail commercial, que l'activité actuelle à savoir un commerce de restauration avec en complément des activités de réception et séminaires

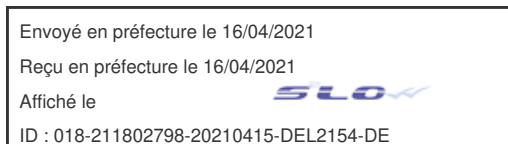
- de dire que l'examen des offres d'achat soumises à la ville portera sur les projets soumis par les potentiels acquéreurs en annexe à leur offre ; que pour ce faire, ces derniers pourront donc remettre une note explicative précisant leur projet à court et long terme jointe à leur offre financière.

- de dire que la décision définitive de vente sera soumise au vote du conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/55 FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CT 209 SITUÉE
CHEMIN DU GRAND ORME À MONSIEUR ET MADAME PAJON**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-18279V0356 en date du 17 août 2020,

Considérant que la Commune a acquis par acte administratif en date du 5 mars 2020, publié le 9 mars 2020 auprès du service de publicité foncière de Bourges (Volume 2020P n° 1479), la parcelle cadastrée BP 83, pour 595 m², sise 6 chemin du Grand Orme à Vierzon, auprès de France Domaine, nommé administrateur de la succession vacante de Monsieur Maurice RENAULT par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bourges en date du 12 juin 2019,

Considérant que cette acquisition a été motivée par la situation de cette parcelle qui va permettre à la Commune de procéder à l'aménagement du virage où elle se trouve afin de permettre une meilleure visibilité pour les conducteurs à cet endroit de la voirie et plus de sécurité pour les piétons,

Considérant que la Commune a procédé à la division de la parcelle cadastrée BP 83 en deux parcelles cadastrées BP 209 pour 540 m² et BP 210 pour 55 m², cette dernière devant revenir au domaine public après les travaux de redressement du chemin,

Considérant que Monsieur et Madame PAJON ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 209 jouxtant leur propriété cadastrée BP 84,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que Monsieur et Madame PAJON ont donné leur accord pour l'acquisition de cette parcelle au prix net vendeur de 10 260 €, correspondant à l'avis de France Domaine,

Considérant que cette cession amiable se concrétisera devant notaire après la démolition du bâtiment existant sur la parcelle cédée,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Action Coeur de Ville en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de céder à Monsieur et Madame PAJON ou toute personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée BP 209, pour 540 m², située chemin du Grand Orme à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 10 260 € correspondant à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir et les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2155-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/56 FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA S.A
FRANCE LOIRE DU PAVILLON SITUÉ 4 PLACE DE LA MÉMOIRE (PARCELLE EO 14)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu les articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Considérant que la S.A France Loire a demandé l'autorisation de vendre un pavillon situé 4 place de la Mémoire, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 14). Par courrier en date du 10 mars 2021, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de donner un avis favorable à la vente, par la S.A France Loire, du pavillon situé 4 place de la Mémoire, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 14).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2156-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/57 FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE L'O.P.H. DU CHER VAL DE BERRY DE
LA PARCELLE BZ 1253 POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS – RUE DU MOUTON**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la décision du Maire n°19/101 en date du 17 mai 2019 relative à la convention signée le 17 mai 2019 avec Val de Berry - O.P.H. du Cher pour la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré BZ n° 166, afin d'installer un abri bus sur la rue du Mouton,

Considérant que cette convention d'occupation précaire et révocable a été consentie à titre gratuit dans l'attente de la réalisation des travaux relatifs à la pose d'un abribus, sur une emprise de terrain d'environ 10 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BZ n° 166 à Vierzon,

Considérant que la commune, suite à la réalisation des travaux, a pu procéder à la pose d'une clôture permettant au géomètre de procéder à la division de la parcelle mère pour en détacher une emprise de 11 m², cadastrée BZ n° 1253, le tout à ses frais,

Considérant que les parties ont convenu de procéder à cette cession au prix d'un euro (1 €) (conforme à l'avis de France Domaine demandé par Val de Berry - O.P.H. du Cher en tant que vendeur dans le cadre de cette opération),

Considérant que les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'État dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales a procédé, à compter du 1er janvier 2017, au rehaussement des seuils réglementaires de consultation obligatoire du Domaine en matière d'acquisition à 180 000 euros,

Considérant que cette cession sera réalisée par acte administratif reçu par le Maire de Vierzon, à la charge de la commune,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'acquérir de l'O.P.H. Val de Berry la parcelle cadastrée section BZ n° 1253, d'une contenance de 11 m², sise rue du Mouton à Vierzon, au prix de 1 € net vendeur, sur laquelle est implanté un abribus,
- de confier au Maire la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,
- de désigner Monsieur Franck MICHOUX, Adjoint au Maire délégué pour représenter la commune et signer l'acte d'acquisition à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2157-DE

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/58 FONCIER – DÉNOMINATION DE VOIES – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du Parc Technologique de Sologne, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a créé deux nouvelles voies, tenant route de Bonègue, l'une au nord de la RD 926 et l'autre au Sud,

Considérant qu'il convient de dénommer ces voies afin de faciliter l'adressage des entreprises riveraines, et leur localisation (services postaux, livraison, services de secours, localisation GPS,...)
Considérant qu'il revient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de dénommer « Allée Pierre-Gilles de GENNES » la voie en impasse, tenant route de Bonègue, située au nord de la RD 926 (Rocade Nord),

- de dénommer « Allée Germaine TILLION » la voie en impasse, tenant route de Bonègue, située au sud de la RD 926 (Rocade Nord),

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2158-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/59 – PATRIMOINE – ADHÉSION DU MUSÉE DE VIERZON À L'ASSOCIATION
MUSÉES EN CENTRE-VAL DE LOIRE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que l'association Musées en Centre-Val de Loire (MCVL) créée en 1977, coordonne un réseau de 60 Musées sur le territoire de la région, auquel participe déjà le Musée de Vierzon. Soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles et le Conseil régional du Centre-Val de Loire, l'association rassemble des personnels des Musées qui étaient jusqu'ici les seuls adhérents,

Considérant que l'association Musées en Centre-Val de Loire développe depuis plusieurs années ses missions au bénéfice des Musées : communication mutualisée avec son site internet, valorisation des collections des Musées avec sa base de données accessible à tous, formation des agents avec son partenariat avec le CNFPT et la coordination de projets fédérateurs en lien avec le développement des publics et l'étude des collections,

Considérant que l'association Musées en Centre-Val de Loire s'est engagée depuis deux ans dans un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de travailler sur l'évolution et le développement de son modèle économique. Ce DLA a démontré l'importance des actions menées par l'association pour la visibilité des Musées et le soutien aux professionnels. Dans ce cadre, l'Assemblée Générale du 24 novembre 2020 a voté l'instauration d'une adhésion par établissement au prorata du nombre d'agents employés dans le Musée,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que l'adhésion à l'association Musées Région Centre-Val de Loire permet au Musée de Vierzon de : promouvoir ses activités à l'échelle régionale, nationale et internationale, de bénéficier d'un outil pour la mise en ligne et la valorisation des collections à destination du grand public, de participer gratuitement aux journées d'échanges organisées par l'association, de travailler en réseau et de participer à des projets fédérés d'envergure,

Considérant qu'à la suite de l'adhésion du Musée de Vierzon, la responsable du Musée est désignée comme interlocutrice de l'association et représentera le Musée lors des assemblées générales,

Considérant que l'adhésion annuelle selon les termes fixés en 2021 par l'association Musées en Centre-Val de Loire est fixée à 150 € euros TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'adhérer à l'association Musées en Centre-Val de Loire à compter de l'année 2021,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer le formulaire d'adhésion,
- d'imputer les dépenses au budget 2021 imputation 6281.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2159-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/60 – JEUNESSE – ORGANISATION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE BÉNÉVOLES

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que le pôle jeunesse de la Ville propose chaque année des séjours à destination des jeunes vierzonnais,

Considérant que depuis septembre 2020, le pôle jeunesse est intégré dans un nouveau service « Politique de la Ville / Renouvellement urbain / Jeunesse / Sports »,

Considérant que le projet municipal de la jeunesse s'oriente vers un public de 16-25 ans (lycéens et étudiants) autour de 4 axes majeurs : « L'information des jeunes, L'insertion sociale des jeunes, Les jeunes et l'emploi, Les talents et engagements des jeunes »,

Considérant que le Service Politique de la Ville-Renouvellement urbain-Jeunesse-Sports de la Ville, dispose d'un Point Information Jeunesse au sein des locaux de l'Espace jeunes, situé place de la Résistance à Vierzon,

Considérant que ses missions portent prioritairement sur l'accueil pour toute personne ayant besoin d'informations sur différents thèmes de la vie quotidienne (loisirs et mobilité internationale, études, découverte des métiers, formation continue, vie pratique...),

Considérant que l'association Concordia a sollicité la ville de Vierzon pour mettre en place et co-financé au cours du mois de juillet 2021 un chantier international de bénévoles sur le territoire,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que Concordia est une association de loi 1901, à but non lucratif, créée en 1950. Association d'Éducation Populaire et de Jeunesse, Concordia organise des échanges internationaux et des missions de volontariat en France et à l'étranger,

Considérant que l'association est représentée par son Siège National à Paris et par 11 délégations régionales,

MODALITÉS DU SÉJOUR « CHANTIER INTERNATIONAL DE BÉNÉVOLES »

Les dates proposées : du 9 au 23 juillet (journées voyage les 8 et 24 juillet).

L'objet technique du chantier : Réalisation d'une fresque, en lien avec le « Canal de Berry à Vélo/Vélo/Cyclotourisme » sur le mur longeant le canal et le site Entrepose, chemin des Varennes à Vierzon.

Les participants : Les bénévoles internationaux et locaux inscrits auprès de Concordia.

Les publics ciblés :

- 5 à 6 jeunes inscrits dans le cadre d'une collaboration avec la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,
- 5 à 8 jeunes et participants internationaux.

Les encadrants : recrutement assuré par l'association Concordia

- un(e) animateur(trice) technique: compétences liées à la thématique du chantier,
- un(e) animateur(trice) vie de groupe: compétences pédagogiques et linguistiques.

Les partenaires locaux :

- Service Jeunesse de Vierzon : Points Accueil Jeunes et Point Information Jeunesse,
- La Mission Locale Jeunes de Vierzon,
- Les associations citoyennes et culturelles locales,
- Les acteurs de l'insertion et socio-éducatifs du département.

La participation de la Ville à ce projet :

- Participation prévue par Concordia au projet en tant que partenaire territorial : **4 490 € TTC**,
- Achat 1 tente cuisine (réutilisable) dans le cadre d'autres activités ou manifestations,
- Hébergement au camping de Vierzon : **1 196.80 € TTC**
- Fourniture et frais techniques (matériels et matériaux) à chiffrer selon chantier qui sera validé,
- Valorisation du prêt de véhicules 9 places sur les jours d'arrivée, de départ et autres jours selon les disponibilités,
- Valorisation du prêt du barnum,
- Achat / prêt ou location avec association locale : vaisselle, vélos,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement de la Ville de Vierzon auprès de la CAF dans le cadre de la campagne Appel à projets 2021,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Les conditions sanitaires :

Considérant que l'incertitude existe quant à la possibilité de traverser les frontières et même si celles-ci sont ouvertes, il est compliqué de garantir la présence en nombre de volontaires internationaux. D'où l'importance de travailler l'ancrage local et la mobilisation des locaux et nationaux,

Considérant que ces éléments seront pris en compte par Concordia dans la convention proposée par Concordia, afin de pouvoir reporter ou annuler le chantier en cas de force majeure (confinement, limitation des séjours, directives régionales...),

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de valider les modalités du séjour « Chantier international de bénévoles » proposé par le Service Politique de la Ville-Renouvellement urbain-Jeunesse-Sports de la Ville, ci-dessus détaillés,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tous contrats ou conventions afférents à cette action.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2160-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/61 – JEUNESSE – ORGANISATION DES CAMPS ENFANCE ET JEUNESSE
DURANT L'ÉTÉ 2021 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS
DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES**

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant l'organisation par la Ville, comme chaque année, de camps à destination d'enfants et adolescents, en collaboration avec différents partenaires,

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes de profiter d'une offre de loisirs de qualité, favorisant leur épanouissement, la pratique d'activités ludiques et variées, contribuant à renforcer les liens sociaux, la vie en collectivité et découvrir des environnements différents,

Considérant l'opération « Vacances apprenantes » initiée par l'État en 2020, visant les publics les plus fragilisés par la crise sanitaire (critères fixés par l'État), consistant à financer le départ d'enfants issus de familles prioritaires en séjour labellisé répondant aux attentes en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages, et sous réserve de sa reconduction au titre de l'été 2021,

Considérant que la Ville souhaite élargir son offre de camps enfance et jeunesse durant l'été 2021,

Considérant que par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire il est proposé de maintenir inchangée la participation des familles pour permettre à un maximum de jeunes de partir,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant qu'il est ainsi proposé d'organiser différents camps à la montagne ou à la mer en direction des 7-15 ans, dont les détails (lieux, périodes, classes d'âge et activités) sont détaillés ci-après :

- ✓ **Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes - été 2021 »**, et sous réserve de la labellisation « colos apprenantes » par les services de l'État,

Camp Juillet : SAINT-BONNET en CHAMPSAUR du 12 au 19 juillet 2021

Pour 15 jeunes de 10/11 ans. Centre d'hébergement « les Hirondelles » en pension complète.

Activités : 1 séance de Kayak sur plan d'eau, 1 séance d'Accroparc, 1 séance de VTT, 1 séance Via Ferrata, 2 descentes en Rafting avec 1 nuit en camping, baignades en plan d'eau, visite de la maison du parc National des Écrins, visite du Museoscope du Lac de Serre Poncon, des séances de renforcement des apprentissages par des activités de création, lecture, écriture, expressions orales et écrites, lors de temps collectifs et individuels .

Camp Juillet : SAINT-BONNET en CHAMPSAUR du 09 au 16 Août 2021

Pour 15 jeunes de 7/10 ans. Centre d'hébergement « les Hirondelles » en pension complète.

Activités : 1 séance de Kayak sur plan d'eau, 1 séance de VTT, 1 course d'orientation, 2 séances de Poney, 1 descente en Rafting avec 1 nuit en camping, baignades en plan d'eau, visite de la maison du parc National des Écrins, séances de renforcement des apprentissages par des activités de création, lecture, écriture, expressions orales et écrites, lors de temps collectifs et individuels.

Camp Août : SAINT-BONNET en CHAMPSAUR du 17 au 24 Août 2021

Pour 15 jeunes de 13 à 15 ans. Centre de vacances Les Hirondelles, en pension complète. Activités jeunesse : baptême en parapente, kayak, accro-parc, rafting, via ferrata, baignade et une nuit en camping, visite du Museoscope du Lac de Serre Poncon, visite de la Maison du Parc National des Écrins, des séances de renforcement des apprentissages par des activités de création, lecture, écriture, expressions orales et écrites, lors de temps collectifs et individuels.

- ✓ **Autres séjours enfance et jeunesse** (hors dispositif « colos apprenantes ») :

Camp juillet : BASSIN D'ARCAHON (Gironde), du 23 au 30 juillet 2021

Pour 24 jeunes de 6 à 17 ans. Centre d'hébergement « Andernos Les Bains » en pension complète. Activités : balades à vélos, Parc Aventure, randonnées, baignade, Kayak, Aquarium, Zoo...

Camp Août : PERONNE (Saône et Loire), du 2 au 9 Août 2021

Pour 7 jeunes de 10 à 16 ans. Centre de vacances Jean Andros « le Carruge » en pension complète. Activités : visite des bords de Saône, piscine, balades en vélo sur la voie verte de Cluny...

Camp juillet : LA GRANDE MOTTE (Hérault), du 10 au 17 juillet 2021

Pour 14 jeunes de 14 à 17 ans, hébergement en cottage au Centre d'hébergement " Camping Maiana Resort " de la Grande Motte. Activités jeunesse dans le cadre d'un séjour « reporter - découverte du patrimoine camarguais », projet construit par les jeunes et pour les jeunes. Activités : Bouée tractée, baptême de plongée, Seaquarium, VTT, Catamaran, cheval, musée, grotte, baignade...

Camp Août : QUIBERON (Morbihan), du 9 au 15 août 2021

(Sous réserve de confirmation des dates)

Pour 7 jeunes de 14 à 17 ans. Centre d'hébergement " Grand Larg " en pension complète. Activités : Paddle, Kayak, Surf, Voile, Char à voile, Planche à voile, Visite Aquarium...

Camp Août : Anim ton Europ – SAN SEBASTIEN (Espagne), du 1er au 8 août 2021

Pour 14 jeunes de 14 à 17 ans, hébergement en cottage au Camping « Sunelia du col d'Ibardin » à Urrugne (Espagne). Projet construit par les jeunes et pour les jeunes.

Activités jeunesse dans le cadre du jumelage entre la ville de Vierzon et Miranda de Ebro : échanges avec jeunes de Miranda de Ebro (ville espagnole jumelée avec Vierzon), parc aventure, randonnées, baignade, bouées tractées, musée...

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

Tarification unique pour chacun des camps <i>(hors éligibilité « colo apprenante »)</i>	
FATL CAF 19,00 €- 5,00 €	75,00 €
FATL CAF 17,00 € - 3,00€	86,00 €
0,00 à 210,99	103,00 €
211,00 à 270,99	107,00 €
271,00 à 350,99	111,00 €
351,00 à 401,99	116,00 €
402,00 à 570,99	120,00 €
571,00 à 620,99	124,00 €
621,00 à 820,99	129,00 €
821,00 à 920,99	139,00 €
921,00 à 971,00	150,00 €
> à 971,00	161,00 €
Extérieur - Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	204,00 €
Dispositif Colos apprenantes <i>(Sous réserve de la labellisation par l'Etat)</i>	
Pour les enfants éligibles au dispositif « Colos apprenantes » selon les conditions fixées et contrôlées par l'Etat	Gratuité

Modalités de règlement :

Une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

Modalités d'annulation :

Pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

Disposition concernant les camps : (hors colos apprenantes)

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturée au prorata du nombre de jours de présence,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Condition d'accès aux Colos apprenantes :

Sous réserve des consignes gouvernementales ultérieures, notamment des critères de sélection imposés, et en raison du nombre de places limité, les enfants seront identifiés par les référents éducatifs des services municipaux, assurant un lien étroit avec les équipes enseignantes et les parents.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la tarification, les modalités d'accès, de paiement et d'annulation, accordées aux familles pour les camps proposés durant les séjours d'été 2021,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tous contrats ou conventions afférents aux activités,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2161-DE

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/62 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA BIENNALE D'ARCHITECTURE 2022

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire, depuis sa création en 1991, a constitué une collection très riche et reconnue internationalement consacrée à l'art contemporain et à l'architecture de recherche des années cinquante à nos jours,

Considérant que le Frac organise depuis 2017 une biennale d'architecture destinée à proposer des expositions durant trois mois dans la ville d'Orléans rythmée par une programmation culturelle riche et variée,

Considérant que la Biennale d'architecture 2022 sera pensée comme une biennale de collection et des territoires, qui substitue au mouvement des œuvres, un mouvement global de l'événement. Pensant la proximité comme avenir du monde, la Biennale d'Architecture de 2022 sera pensée avec des événements artistiques organisés selon une logique itinérante susceptible de s'emparer à chaque édition d'un territoire nouveau,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant la volonté du Fonds régional d'art contemporain d'organiser en totalité la programmation de la biennale 2022 à Vierzon et sur le territoire, à partir d'aujourd'hui et jusqu'à l'automne 2022. Le Frac par le biais de ses médiateurs et agents, rencontrera les citoyens et partenaires culturels du territoire au cours de nombreux événements. Le temps long (18 mois) est essentiel à la réussite du projet. Le travail autour du projet sera proposé avec les classes dans toutes les écoles,

Considérant l'expérimentation que constitue ce projet – en ce sens qu'il n'existe pas encore et se construira jusqu'à l'automne 2022 – et qu'il doit s'inscrire à une politique culturelle afin de mener une expérience sur un seul territoire dont on explore tous les tenants et les aboutissants,

Considérant qu'une convention tripartite entre la Ville de Vierzon, le Fonds régional d'art contemporain et la Région sera établie. Que le budget total s'élève à 150 000 euros à charge pour les partenaires du FRAC. Que cette participation peut être échelonnée sur 3 exercices budgétaires. Qu'ainsi, la participation de la Ville est fixée à 30 000 € par an sur 3 exercices (2021, 2022 et 2023),

Considérant qu'au vu de l'importance de ce projet pour le territoire de Vierzon mais aussi le Département, la Ville a sollicité la participation de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et celle du Conseil Départemental du Cher,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'autoriser le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à signer la convention avec le Fonds régional d'art contemporain,

- de participer financièrement à hauteur de 30 000 euros par an sur trois ans,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- d'imputer les dépenses nature 6042 au budget annexe du Théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2162-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/63 – CULTURE – CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC L'ASSOCIATION
MIKROKOSMOS**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que Mikrokosmos est un chœur mixte souhaitant promouvoir le chant choral mis en scène. Depuis trente ans à Vierzon, le chœur de Mikrokosmos n'a de cesse de recevoir de jeunes choristes venus d'horizons très variés, certains dans l'emploi, musiciens amateurs et d'autres, encore étudiants désirant faire du chant leur métier,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir la création et les artistes installés sur le territoire par des résidences artistiques,

Considérant que la nouvelle création de Mikrokosmos « Passion » imaginé par Loïc PIERRE, revêt un caractère inédit, avec, pour la première fois la participation du public sur scène,

Considérant que que sept « témoins » issus du public, monteront sur scène pour recevoir directement la musique du chœur disposé juste derrière eux. La personne laissant libre cours à ses émotions sera filmée et l'image sera retransmise sur écran en direct sur scène. Chaque représentation aura alors un caractère différent, car avec des témoins différents à chaque fois, pour recevoir directement la musique du chœur juste derrière eux,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant qu'un concert sera donné au théâtre Mac-Nab le dimanche 14 novembre 2021. À cette occasion, aura lieu en partenariat avec le conservatoire de musique de Vierzon, la Micro-folie, le théâtre Mac-Nab et le CEPRAVOI (centre de pratiques vocales et instrumentales en région Centre-Val de Loire), une journée d'ateliers consacrée à l'univers de Mikrokosmos. Les ateliers seront ouverts à tous les publics confirmés ou débutants,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir le projet de l'association Mikrokosmos dans le cadre d'une résidence artistique de type « artiste associé » par l'attribution d'une aide financière de 7 000 euros pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Mikrokosmos,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'attribuer une aide financière d'un montant de 7 000 euros pour l'année 2021 au titre de cette convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2163-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/64 – CULTURE – CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC L'ASSOCIATION VIERZON
CINÉMA**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir la création et les artistes installés sur le territoire par des résidences artistiques,

Considérant que le projet Vierzon-Cinéma propose la création d'une plateforme audiovisuelle engageant les habitants de Vierzon dans la réalisation de films sur leur territoire porté par l'artiste Dorian Degoutte, en association avec Antre-Peaux (fusion d'Emmetrop & Bandits-Mages),

Considérant que ce projet est un processus au long cours qui questionne l'avenir des villes moyennes en France en utilisant la création artistique comme outil de réflexion. Il fédère les habitants de Vierzon en et les associe à un projet de vivre-ensemble. Les images issues de ce travail sont diffusées localement et dans un réseau artistique national et international,

Considérant que dans le cadre des plans d'actions pour la revitalisation de Vierzon, ce laboratoire aux formes cinématographiques plurielles (fiction, documentaire, ateliers scolaires, ateliers de recherches, etc.) trouve son implantation locale dans le rez-de-chaussée de la maison à pans de bois, patrimoine historique de la Ville, mise à disposition par la Communauté des communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que ce lieu-ressource et d'échange est au quotidien un atelier d'artiste, de montage-vidéo et d'écriture,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que Vierzon-Cinéma accueille des artistes, architectes, cinéastes, sociologues, écrivains, philosophes, chercheurs, étudiants, et toutes autres personnes ayant un lien avec un projet développé par l'association pour transmettre, démocratiser et diffuser les pratiques artistiques,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir l'activité de l'association Vierzon cinéma dans le cadre d'une résidence artistique de type « artiste en territoire » par l'attribution d'une aide financière de 9500 euros pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Vierzon cinéma,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'attribuer une aide financière d'un montant de 9 500 euros pour l'année 2021 au titre de cette convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 16/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2164-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/65 – CULTURE – CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA COMPAGNIE LES 3 CRIS

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la compagnie Les 3 Cris créée en 2018 par Niko LAMATIERE porte un regard sur le monde à travers des textes contemporains, et défend un théâtre politique qui ouvre des brèches et permet les échanges. Considérant la volonté de la compagnie de toujours pour présenter ses spectacles aussi bien en salle que n'importe où ailleurs : l'art ne doit pas se sanctuariser dans des lieux clos, il doit au contraire se développer partout où il le peut, prendre le monde et aller à la rencontre de tous,

Considérant que dès sa première création, il lui est apparu essentiel de travailler en étroite collaboration avec la chorégraphe Cécilia S., devenue depuis codirectrice des 3 Cris,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir la création et les artistes installés sur le territoire par des résidences artistiques,

Considérant que les 3 Cris propose des projets qui s'inscrivent au cœur du projet de territoire. De nombreuses actions de médiation ont lieu auprès de public variés. En 2021, des ateliers de pratique artistique seront menés auprès d'élèves de cinquième du collège Édouard Vaillant et une restitution publique organisée,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir le projet de la compagnie Les 3 Cris dans le cadre d'une résidence artistique de type « artistes en territoire » par l'attribution d'une aide financière de 9 000 euros pour l'année 2021,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et la compagnie Les 3 Cris,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'attribuer une aide financière d'un montant de 9 000 euros pour l'année 2021 au titre de cette convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2165-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/66 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE LES ENTICHÉS POUR LE SPECTACLE " LE RENARD ENVIEUX QUI ME RONGE LE VENTRE " DANS LE CADRE DES FUTURS DE L'ÉCRIT AVEC L'ABBAYE DE NOIRLAC

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite au travers du Théâtre Mac-Nab, scène Régionale, soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

Considérant que la compagnie Les Entichés présente sur le territoire régional, a sollicité la Ville de Vierzon pour l'accompagner pour son spectacle « Le Renard envieux qui me ronge le ventre », dont l'écriture au plateau s'appuiera sur deux périodes de résidences nécessitées par un travail de réécriture de cette pièce,

Considérant que pour soutenir ce projet de territoire, la ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établi en concertation avec les équipes artistiques, avec une participation aux frais logistiques. Un accueil technique avec son accompagnement sera prévu sur la période du 10 au 12 avril 2021 et du 19 au 24 juillet 2021 au Théâtre Mac-Nab puis à l'Auditorium de la Décale,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la convention de résidence tripartite, ci-annexée, passée entre la Ville, l'Abbaye de Noirlac et la compagnie Les entichés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021, article 62381.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2166-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/67 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LE COLLECTIF ZIRLIB POUR LA CRÉATION DU SPECTACLE " LE GRAND ÂGE DE L'AMOUR "

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la ville de Vierzon souhaite au travers du Théâtre Mac-Nab, scène Régionale, soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

Considérant que le collectif Zirlib, collectif d'artistes, est une compagnie conventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication DRAC Centre-Val de Loire, portée par la région Centre-Val de Loire et soutenue par la Ville d'Orléans ; tandis que Mohamed El Khatib est artiste associé au Théâtre de la Ville à Paris, au Théâtre National de Bretagne (Rennes) et à Malraux-scène nationale de Chambéry Savoie,

Considérant que le collectif Zirlib, porté par Mohamed El Khatib depuis sa fondation en 2008, œuvre autour des trois domaines que sont la création contemporaine dans les arts vivants en France et à l'étranger, la recherche dans les rapports arts / sciences humaines / sciences technologiques et l'action artistique avec les publics les plus éloignés des cercles culturels,

Considérant que la prochaine création de Zirlib s'intitulera « Le Grand âge de l'amour », une rencontre de nos aînés, avec un travail documentaire, un recueil de la parole des personnes âgées de tous horizons sociaux afin de tisser un récit diversifié, témoignant de la pluralité des expériences amoureuses,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que pour soutenir ce projet, la Ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établi en concertation avec l'équipe artistique, avec une participation aux frais logistiques. Le Théâtre accompagnera le collectif Zirlib dans l'organisation des rencontres avec les habitants,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et la compagnie Zirlib,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021, article 62381.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2167-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/68 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION DE RÉSIDENCE
ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE RUGI'SON POUR LE SPECTACLE " L'ÉVEILLÉE "**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la ville de Vierzon souhaite au travers du Théâtre Mac-Nab, scène régionale, soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

Considérant que la compagnie RUGI'SON avec Elise Kusmeruck et Lou Delebecque puise son inspiration dans le vaste répertoire des musiques traditionnelles d'Europe de l'Est. Nourris de classique, de jazz, de musiques populaires, elles proposent un répertoire qui s'affranchit des frontières entre musiques populaires et savantes. Explorant les sonorités de leurs instruments, violons, contrebasse et chant s'entrecroisent pour créer un espace imaginaire, inventif et généreux,

Considérant que la nouvelle création « L'éveillée », duo formé de violonistes, destinée au jeune public, explorera un panel de plusieurs instruments avec ce spectacle. Ce dernier débutera en février et s'achèvera au printemps 2022,

Considérant que la compagnie est présente sur le territoire régional, avec l'ambition de s'inscrire dans le cadre du dispositif régional de Parcours de Production Solidaire, la compagnie a sollicité la ville de Vierzon pour l'accompagner pour sa création avec une résidence qui se déroulera en octobre 2021 au sein de l'auditorium de la Décale, pour sa proximité offerte avec le conservatoire,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que pour soutenir ce projet de territoire, la Ville de Vierzon accueillera la résidence, avec une participation aux frais logistiques tandis qu'un accueil technique discontinu sera prévu sur la période du 11 au 15 octobre 2021 à l'Auditorium de la Décale,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et la compagnie Rugi'son,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021, article 62381.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2168-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/69 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION DE RÉSIDENCE
ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE DORÉ POUR SA CRÉATION " AU BORD DU TEMPS "**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite au travers du Théâtre Mac-Nab, scène Régionale, soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

Considérant que la compagnie Doré place le clown au cœur de son travail en articulant recherche, création et transmission. Après les créations « Dans la farine invisible de l'air », « Sur le fil », ou encore « Mon cœur é fou », la prochaine création nommée « Au bord du temps » est une création pour trois clowns et un musicien où le scénario en définissant des constantes jouera sur les événements imprévus en composant avec eux,

Considérant que pour soutenir ce projet, la Ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établi en concertation avec l'équipe artistique, avec une participation aux frais logistiques de la compagnie. Un accueil technique avec son accompagnement sera prévu sur la période de résidence du 11 au 15 octobre au Théâtre Mac-Nab,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et la compagnie Doré,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021, article 62381.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2169-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/70 – CULTURE – ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que l'espace Maurice Rollinat a été inauguré le 2 février 2020 qui accueille un Musée numérique, appelé Micro-Folie et un espace d'exposition,

Considérant que la Micro-Folie de Vierzon est la 87ème en France mais la première dans le département du Cher,

Considérant que la Micro-Folie de Vierzon fait partie d'un vaste réseau coordonné par l'Établissement public du Parc de la grande halle de La Villette à Paris,

Considérant que la ville de Vierzon confirme sa volonté de reconduction de son adhésion au réseau Micro-Folie,

Considérant que l'adhésion forfaitaire annuelle au titre de l'animation de ce réseau pour l'année 2021, s'élève à 1 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'adhérer au réseau Micro-Folie à compter de l'année 2021,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer le formulaire de l'adhésion,
- d'imputer la dépense au budget 2021, imputation 6281.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2170-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/71 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – ADHÉSION AU RÉSEAU LE CHAÎNON
MANQUANT**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le Chaînon Manquant est fondé au milieu des années 80 par des responsables de structures de spectacles, le Réseau Chaînon s'est forgé sur deux principes fondamentaux : le repérage artistique et le développement économique d'un circuit culturel équitable et solidaire. Cette volonté de mise en réseau de professionnels débouche naturellement en 1991 sur le festival du Chaînon Manquant, c'est-à-dire la création d'une plate-forme,

Considérant que l'adhésion au Réseau Chaînon permet de participer au repérage artistique, de découvrir sur quelques jours une sélection artistique pluridisciplinaire issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 230 programmateurs, de participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux assemblées générales du Réseau Chaînon, de participer à la tournée du Chaînon et de bénéficier de tarifs négociés (de 10 à 40 %) sur les prix de spectacles, de profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents, de profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents,

Considérant qu'en complément du Festival du Chaînon Manquant, le Chaînon propose en partenariat avec les adhérents du réseau Chaînon Pays de la Loire, une décentralisation de spectacles repérés par le réseau,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que l'adhésion annuelle selon les termes fixés en 2021 par Le Chaînon Manquant est de 300 euros TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'adhérer au Réseau Le Chaînon Manquant à compter de l'année 2021,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer le formulaire d'adhésion,
- d'imputer les dépenses au budget 20 imputation 6281.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2171-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/72 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher et la Direction Départementale de l'Éducation Nationale circonscription de Vierzon organisent et gèrent en partenariat avec la Ville, les « Rencontres classes-auteurs » qui ont eu lieu le 9 avril 2021,

- ◆ Du 9 mars au 9 avril 2021
 - Accueils de classe au Théâtre Mac-Nab autour de l'exposition « **Miam !** » conçue par l'auteur-illustrateur François Soutif, invité aux « Rencontres classes-auteurs »,
- ◆ Mardi 9 mars 2021 à 17h30
 - Présentation et remise des livres des auteurs invités aux enseignants,
- ◆ Vendredi 9 avril 2021, les auteurs animeront des ateliers d'écriture ou d'illustration dans les écoles et au Théâtre Mac-Nab.

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat sera établie entre les trois partenaires pour définir les engagements de chacun pour l'organisation de ces « Rencontres classes-auteurs » (sélection des auteurs, des livres, préparation des visites de classes, accueil des auteurs et logistique),

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher sera notamment chargée de gérer les subventions et diverses aides, de procéder au paiement des auteurs et autres frais, à l'élaboration d'un bilan financier et moral,

Considérant qu'outre l'aide technique apportée par la Ville, la prise en charge de la location de l'exposition « Miam ! » et l'achat de livres, il est envisagé de verser une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'organisation de ces « Rencontres classes-auteurs »,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 euros à la Ligue de l'Enseignement du Cher pour les « Rencontres classes-auteurs » à Vierzon du 9 avril 2021,
- d'approuver la convention ci-annexée établie entre la Ligue de l'Enseignement du Cher, la Ville et l'Inspection de l'Éducation Nationale,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget primitif 2021, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2172-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/73 – CULTURE – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – BOURSES AUX LIVRES ET AUX
VINYLES – FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que depuis 2012, la Médiathèque municipale Paul Éluard organise une bourse aux livres (délibération n°19/75 du Conseil municipal en date du 21 mars 2019). Cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès des particuliers. Elle répond à une demande, donne une seconde vie aux livres et permet à la Médiathèque de sortir les livres de ses collections devenus obsolètes ou en mauvais état,

Considérant qu'elle concerne :

- les documents retirés des collections ne suscitant plus l'intérêt des lecteurs,
- les documents aux contenus périmés et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche.

Considérant que les ouvrages ainsi retirés des collections n'ont plus de valeur marchande car leur usage en Médiathèque a modifié leur aspect (couverture, code barre, tampon...). Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du livre neuf ni même avec celui de l'occasion. De plus, ils seront marqués d'un tampon complémentaire comme le préconise la procédure : « Retiré des collections »,

Considérant que le tarif était fixé comme suit : 1 € l'unité (documentaires fictions, romans, bandes dessinées, lot de 10 revues adultes et jeunesse),

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que la Médiathèque possède un fonds d'environ de 4 500 vinyles composé d'une part, d'un don fait en 1982 par Monsieur MASSARD et d'autre part, par l'achat de vinyles destinés à équiper une discothèque qui n'a pu voir le jour. Ce fond est conservé depuis plusieurs années dans les réserves, il occupe une bonne partie des rayonnages et il est non connu du public,

Considérant que cette partie des vinyles ne concernerait que les vinyles peu recherchés par les amateurs de cet ancien support et non destinés au prêt : musique classique,

Considérant qu'afin d'harmoniser et pour une meilleure gestion de la régie, il est proposé d'appliquer le tarif de 1 € pièce pour tous les documents vendus ; documentaires, fictions, romans, bandes dessinées, le lot de 10 revues adultes et jeunesse ainsi que les vinyles. Seuls les paiements en espèces ou par chèques seront acceptés,

Considérant que la perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la sous régie de recettes de la Médiathèque et après accord de Monsieur le Trésorier de Vierzon ville et Campagne,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'abroger la délibération n°19/75 du Conseil municipal en date du 21 mars 2019,

- d'approuver la sortie des collections des ouvrages et des vinyles soigneusement sélectionnés par le personnel de la Médiathèque suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage et d'organiser une bourse aux livres et aux vinyles plusieurs fois par an en fonction de la quantité des documents et vinyles à proposer à la vente,

- de fixer le tarif proposé comme suit : 1 € l'unité (documentaires fictions, romans, bandes dessinées, lot de 10 revues adultes et jeunesse et vinyles),

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à prendre toutes les dispositions relatives à cette action,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- d'imputer la recette au budget, fonction 321, article 7088.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2173-DE

Nicolas SANSU

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/74 – CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLÈGE ÉDOUARD VAILLANT – MISE EN PLACE D'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que les équipes pédagogiques du collège Édouard Vaillant et du Conservatoire de musique de Vierzon souhaitent mettre en place une classe à horaires aménagés en musique (CHAM) et vocale pour la rentrée scolaire 2021,

Considérant que la classe CHAM permet aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées,

Considérant que la classe CHAM est constituée autour d'un projet pédagogique équilibré qui respecte la double finalité. Elle a vocation d'accueillir 12 élèves par niveau (de la 6ème à la 3ème),

Considérant que le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves,

Considérant que l'affectation en classe CHAM nécessite de la part des familles une inscription auprès du conservatoire de musique. Les élèves de la classe CHAM sont dispensés des frais d'inscription,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que les frais d'inscription seront pris en charge par la Ville de Vierzon,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de mettre en place une classe à horaires aménagée (CHAM) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,
- d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville et le collège Édouard Vaillant,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 21/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2174-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/75 – AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que, depuis 2005, la municipalité prend directement en charge l'organisation des classes de neige à destination des élèves des écoles publiques et permet ainsi, chaque année, à près de 200 élèves de s'initier au ski et découvrir le milieu montagnard,

Considérant que, malgré l'année 2021 marquée par la crise sanitaire et par l'annulation des classes de neige, l'expérience des années passées a rencontré un vif succès auprès des enseignants, des enfants et de leurs familles, il est de nouveau envisagé d'organiser des séjours de 15 jours pour la prochaine année scolaire 2021/2022,

Considérant que le lancement en cours d'un nouveau marché qui intégrera l'ensemble des prestations, notamment le transport aller/retour, la restauration et l'hébergement, les séances de ski et différentes activités pédagogiques permettant la découverte de l'environnement local et de ses traditions,

Considérant que ce marché permettra de disposer de 3 séjours de 15 jours durant les mois de janvier, février et mars 2022, garantissant ainsi le départ d'environ 9 classes,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la tarification, ainsi que la participation financière des familles et les modalités de paiement,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant qu'ainsi, il est proposé de maintenir les mêmes conditions tarifaires que l'an passé, à savoir :

↳ **TARIFS :**

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif d'un séjour pour un enfant à :
670 € pour 15 jours (montant identique à l'an passé)

↳ **MODALITÉ DE PAIEMENT :**

Considérant que le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement définitif des inscriptions ainsi que les encaissements,

Considérant que suite à l'accompagnement administratif et logistique (des écoles et des parents) effectué par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, les familles seront dirigées vers le guichet unique,

Echéances :

* Paiement en 5 mensualités maximum

- octobre 2021
- novembre 2021
- décembre 2021
- janvier 2022
- février 2022

* de la somme restant à verser par la famille après déduction de l'éventuelle participation de la ville de Vierzon selon les modalités ci-après :

↳ **BARÈME APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Le calcul des participations est effectué par le guichet unique selon le barème suivant :

CLASSE DE NEIGE 2021

PRIX DU SÉJOUR : 670 Euros pour 15 jours

	GRILLE TARIFAIRE 2022			
QUOTIENT FAMILIAL	PART VILLE (1)	PART Conseil Dépt.	PART FAMILLE	TOTAL
0 à 200	591 €	0 €	79 €	670 €
201 à 250	556 €	0 €	114 €	670 €
251 à 277	539 €	0 €	131 €	670 €
278 à 340	504 €	0 €	166 €	670 €
341 à 400	462 €	0 €	208 €	670 €
401 à 457	420 €	0 €	250 €	670 €
458 à 530	377 €	0 €	293 €	670 €
531 à 600	340 €	0 €	330 €	670 €
601 à 675	285 €	0 €	385 €	670 €
676 à 750	233 €	0 €	437 €	670 €
751 à 770	182 €	0 €	488 €	670 €
+ 771	164 €	0 €	506 €	670 €

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

(1)

- Pour les familles résidant à Vierzon : participation financière de la Ville de Vierzon calculée à partir des quotients familiaux,
- Pour les familles résidant hors Vierzon et ne payant aucun impôt local à Vierzon : aucune participation financière de la Ville,
- Le tarif appliqué aux familles bénéficiant de la carte temps libre sera calculé sur la base du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : M. LATESSA.

- d'approuver la tarification, les principes de calcul des participations financières et les modalités de paiement accordées aux familles, applicables pour l'organisation des classes de neige durant l'année scolaire 2021/2022,


- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous actes afférents,

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget article 74 780, sous fonction 255.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2175-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/76 – ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION " INVESTISSEMENT " AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET " FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES " AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher a lancé un appel à projet au titre de l'année 2021 afin de soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans le cadre des dépenses d'investissement,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de différentes opérations, ci-après annexées, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de 38 296 € au titre de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher d'un montant total de 38 296 € au titre de l'année 2021 pour soutenir les opérations d'investissement ci-annexées,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget, article 1318, sous fonction 421.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2176-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/77 – ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET " FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES " AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que l'appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher au titre de l'année 2021, destiné à soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans la mise en œuvre d'actions relevant d'une démarche innovante,

Considérant que la décision de la Ville de Vierzon de déposer une candidature pour obtenir le financement de différents projets, ci-après annexés, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de fonctionnement de 63 450 € au titre de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher d'un montant total de 63 450 € au titre de l'année 2021 pour l'ensemble des projets ci-annexés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget, article 74 780 : 11 950 € sous fonction 421 et 51 500 € sous fonction 422.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2177-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/78 – ASSOCIATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

6 000 € au comité des fêtes de Vierzon,
6 000 € à Puzzle Centre,
5 000 € à l'amicale du personnel communal,
1 200 € à Happy Fit,
1 200 € à Ciné-rencontres,
1 000 € à PRISM,
800 € à Ékomelong,
800 € à Accordéon de Concert du Berry,
800 € aux Amis et Amies Berrichons de la Commune de Paris,
750 € à Vent de Folie,
500 € au Cercle Historique du Pays de Vierzon,
400 € à Rail Club Vierzonnais,
400 € à la société Nationale d'entraide de la médaille militaire – 512ème section de Vierzon,
200 € Alcool Assistance du Cher,
160 € à l'association Nationale des Visiteurs de Prison,
150 € aux amis du Musée de Vierzon,
150 € Camping International de France CIF du Cher.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 25 510 € sur les crédits ouverts au budget 2021 article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2178-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/79 – RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Solange MION

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°96-1093 en date du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°97-702 en date du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 en date du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 en date du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002,

Vu le décret n°2006-1397 en date du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération n° 07/ 186 du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 instituant notamment le régime indemnitaire accordé aux agents de la filière police municipale de la Ville de Vierzon,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants et les pourcentages de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ainsi que les grades pouvant y prétendre,

Considérant que de ce fait le Conseil municipal doit se prononcer de nouveau sur les conditions et modalités des dispositifs indemnitaires applicables aux agents de cette filière,

Considérant que le Comité Technique a été consulté le 2 avril 2021 sur ces conditions et modalités,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de permettre aux agents de la filière police municipale de continuer à bénéficier du régime indemnitaire suivant :

I – L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des cadres d'emplois des Chefs de service de police municipale et des Agents de police municipale

Les bénéficiaires sont :

Considérant que les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet, et partiel et les contractuels de droit public, à temps complet, non complet, et partiel, relevant de ces cadres d'emploi,

Conditions d'octroi :

Considérant que l'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité,

Montant :

Considérant que le montant individuel est déterminé selon un pourcentage du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension de l'agent dans les limites suivantes :

Grades	% maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	30 %
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	30 %
Chef de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380	30 %
Chef service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380	22 %
Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale	20 %

II – L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Les bénéficiaires :

Considérant que les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet, et partiel et les contractuels de droit public, à temps complet, non complet, et partiel, relevant de ces cadres d'emploi,

Montant :

Considérant que le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur qui doit être compris entre 0 et 8, à un montant de référence annuel fixé par grade, et indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique,

Grades	Montant de référence annuel (Valeur au 01/02/2017)	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380	595.77 €	1 à 8 fois (tous grades)
Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495.93 €	
Brigadier-chef principal	495.93 €	
Gardien brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €	
Gardien brigadier (anciennement gardien)	469,88 €	

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Cumul : les deux indemnités susvisées peuvent se cumuler, ainsi qu'avec les Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires.

Revalorisation : elles feront l'objet d'un ajustement automatique selon l'évolution des textes en vigueur.

Considérant que les modalités de maintien de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'indemnité d'administration et de technicité en cas d'absence de l'agent :

Considérant qu'en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : les indemnités suivront le sort du traitement,

Considérant que pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité, et pour adoption : les indemnités seront maintenues intégralement,

Considérant que l'attribution individuelle des indemnités décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent,

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

Considérant que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2021,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2179-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/80 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Solange MION

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ne dispose pas de services techniques suffisamment étoffés pour gérer l'ensemble des activités transférées, ni un certain nombre de services ressources.

Dès 2003, la Ville de Vierzon et la Communauté de communes de Vierzon Pays des Cinq Rivières ont décidé de la mise à disposition de personnel pour assurer de missions de la Communauté de communes. Cette entente s'est poursuivie en 2013 avec la nouvelle Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry. Depuis 2011, le principe a été élargi aux services techniques de la Ville, afin qu'ils puissent œuvrer pour le compte de la Communauté de communes.

Il s'agit, d'une part, de rationaliser l'action publique locale et, d'autre part, de faire des économies d'échelle par la mise en place de nouveaux modes de gestion des compétences entre collectivités en favorisant celles des agents en poste à la Ville permettant ainsi une meilleure planification des tâches.

Les missions concernées ont évolué depuis la dernière convention, du fait :

- de l'augmentation des m² de voirie concernées par la gestion intercommunale,
- d'une baisse globale des dépenses de personnel des services communaux,
- d'une hausse des frais d'administration générale,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- de l'intégration de nouvelles compétences, comme la GEMAPI et l'entretien de la piste cyclable du canal de Berry,
- de l'abandon de missions comme l'entretien du camping ou du centre de congrès,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne gestion des deniers publics et dans l'attente d'une mutualisation des services, il est raisonnable d'affecter des agents pour partie sur des tâches relevant des compétences de la Commune et pour partie sur des tâches relevant des compétences de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée d'un montant de 529,134,48 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention ainsi que les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20210415-DEL2180-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/81 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création d'un poste d'agent titulaire

Postes créés	Observations
1 ingénieur territorial à temps complet – 35 Heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des ingénieurs	Recrutement par voie de mutation d'un fonctionnaire titulaire afin de remplacer le départ en retraite du responsable des énergies et de la transition énergétique
1 adjoint technique territorial à temps non complet – 20 heures hebdomadaires dans le cadre des adjoints techniques	Nomination stagiaire d'un agent de restauration

1 – Création des postes de saisonniers

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que comme chaque année pour la période estivale, il est envisagé de créer les postes ci-après :

Service Espaces Verts et secteur Propreté urbaine :

- 8 adjoints techniques contractuels, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des espaces verts et la propreté urbaine de la Ville pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 inclus.

Service Prévention-Tranquillité Publique (pôle Refuge-Fourrière Municipale)

- 1 adjoint technique contractuel, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire, par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2021 inclus.

Service Culture-Communication

- 1 adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (20 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public et les animations du musée numérique Micro-folies de Vierzon, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus.
- 1 adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (5 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public et les animations du musée numérique Micro-folies de Vierzon les dimanches, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2021 inclus.

Service État civil – Citoyenneté – Guichet Unique

- 1 adjoint administratif contractuel, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public de la mairie, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus.

Service Restauration

- 1 adjoint d'animation contractuel, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer la production des repas de la Cuisine Centrale de Vierzon, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus.

Service Politique de la Ville – BRU – Sports – Jeunesse

- 1 adjoint technique contractuel, à temps complet (35 hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'entretien des locaux de la piscine municipale de Vierzon, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2021 inclus.

La délibération du Conseil municipal n°18/319 du 13 décembre 2018, créant 4 emplois d'opérateurs qualifiés des APS chargés de la surveillance de baignade pour toutes les vacances scolaires est actualisée de la manière qui suit :

- Il est créé 4 opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives saisonniers, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 4^{ème} échelon de l'échelle C2, chargés d'assurer la surveillance de baignade pour toutes les vacances scolaires.

Service Petite Enfance-Enfance-Éducation

Considérant que les postes saisonniers en animation, administration et services sont affectés aux différents séjours avec une organisation des heures ou forfaits suivant les besoins prévisionnels. Ils pourront toutefois être déplacés en fonction des aléas de l'organisation dans la limite des postes ouverts et du budget voté,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant qu'en ce qui concerne **les postes sur l'administration et les services** il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire, par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, chargé d'assurer la gestion des effectifs, des goûters et des cartes pour la période du 7 au 30 juillet 2021 inclus.

1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire, par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, chargé d'assurer la gestion administrative et de secrétariat pour la période du 2 août au 1^{er} septembre 2021 inclus.

- 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (25 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer la restauration pour la période du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus.

- 1 adjoint technique contractuel, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du Centre élémentaire/pré-ados/ados Jean Pauvrehomme pour la période du 7 juillet au 20 août 2021 inclus.

- 1 adjoint technique contractuel, à temps non complet (10 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du Centre élémentaire/pré-ados/ados Jean Pauvrehomme pour la période du 7 au 30 juillet 2021 inclus.

- 2 adjoints techniques contractuels, à temps non complet (25 H hebdomadaires), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert pour la période du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus.

Considérant qu'il convient de créer 32 adjoints d'animation contractuels :

SÉJOUR JUILLET du 3 au 30 juillet 2021 :

14 postes d'animateurs journée + 1 poste de responsable de groupe journée + 2 postes d'animateurs 1/2 journée

SÉJOUR AOÛT du 31 juillet au 1^{er} septembre 2021 :

12 postes d'animateurs journée + 1 poste de responsable de groupe journée + 2 postes d'animateurs 1/2 journée rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste directeur	Journée : 9 H	B.AF.D.	95,00 €
Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €
Poste animateur	½ journée : 4 H 30	B.A.F.A.	42,55 €
Poste animateur	½ journée : 4 H 30	Stagiaire B.A.F.A.	39,27 €
Poste animateur	½ journée : 4 H 30	Sans formation	37,09 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8 H 15 et la termine au plus tard à 18 H 00. Cela équivaut à une moyenne de 8 H 15 par jour. L'après-midi commence à 13 H 30 et se termine à 18 H 00, pour 4 H 30 par après-midi.

Considérant qu'à cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS RÉUNIONS :

- ✓ Pour les directeurs saisonniers, il sera ajouté 4 forfaits journaliers pour l'ensemble des réunions de travail et préparation préalable aux séjours. Ces forfaits seront payés avec les séjours.
- ✓ Pour le responsable de groupe, il sera ajouté un 2^{ème} forfait journalier pour les travaux de préparation de séjour. Ce forfait sera payé avec le séjour.
- ✓ Pour les réunions des animateurs, il sera ajouté :

2/7^{ème} du forfait journalier par semaine (séjours Juillet et Août) + 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation.

Considérant que pour l'ensemble de l'équipe d'animation (séjours Juillet et Août) il sera compté 1 journée supplémentaire pour la réunion de préparation fixée en général le samedi précédent le séjour,

DES FORFAITS VEILLÉES : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier.

DES FORFAITS ACCUEIL : Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7 h 30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier par jour d'accueil.

CAMPS ENFANCE

SAINT BONNET en CHAMPSAUR du 12 au 19 juillet 2021

- 1 Adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFD

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion famille le 10 juillet 2021,
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète,
- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour.

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion famille le 10 juillet 2021,
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète.

BASSIN D'ARCACHON du 23 au 30 juillet 2021

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion de préparation le 20 juillet 2021
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

PERRONE du 2 au 9 août 2021

- 1 adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 4/7ème du forfait journalier pour la réunion de préparation le 31 juillet 2021
- 4/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en autonomie

SAINT BONNET en CHAMPSAUR du 9 au 16 août 2021

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion famille le 7 août 2021
- 3/7ème du forfait journalier par jour nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

SAINT BONNET en CHAMPSAUR du 17 au 24 août 2021

- 1 Adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFD

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion famille le 14 août 2021
- 3/7ème du forfait journalier par jour nuit de camping pour un camp organisé en pension complète
- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion famille le 14 août 2021
- 3/7ème du forfait journalier par jour nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

CAMPS JEUNESSE

URRUGNE (Espagne) du 1^{er} au 8 août 2021

- 1 Adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFD

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion avec les jeunes
- 4/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en autonomie
- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour

- 1 adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion avec les jeunes
- - 4/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en autonomie

QUIBERON du 14 au 20 août 2021

- 1 Adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFD

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion avec les jeunes
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète
- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021


7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2181-DE

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/82 – SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION CLUB CYCLISTE VIERZONNAIS**

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2021 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Considérant qu'en 2021, la Ville de Vierzon accueillera le départ de la septième étape du Tour de France, le 2 juillet prochain,

Considérant qu'à cette occasion, diverses opérations d'animations sont prévues entre le début de l'année 2021 et cette date,

Considérant que la Fête du Tour, initialement prévue les 5 et 6 juin 2021, est susceptible d'être reportée et proposera aux Vierzonnais différentes animations au cours de ces deux journées (opérations commerciales, braderie et troc vélos le samedi matin, fête sportive le samedi après-midi, sortie vélo sur le tracé fictif le dimanche matin et course cycliste le dimanche après-midi) organisée par l'association Club Cycliste Vierzonnais,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'attribuer dans le cadre des festivités prévues autour du Tour de France 2021, une subvention exceptionnelle à l'association Club Cycliste Vierzonnais, d'un montant de 650 € pour l'organisation du « Prix Hochedez », course cycliste qui aura lieu le dimanche 6 juin 2021,


Toutefois, compte tenu de la situation actuelle et des incertitudes liées à l'évolution de la pandémie de la Covid 19 et des mesures sanitaires du Gouvernement, le versement de ladite subvention à l'association est conditionné au maintien de la course cycliste,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2182-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/83 – SPORTS – CONVENTION DE PARRAINAGE – TOUR DE FRANCE

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville de Vierzon accueillera le départ de la 7ème étape du Tour de France VIERZON-LE CREUSOT, le vendredi 2 juillet 2021 ; qu'à cette occasion, diverses animations sont prévues entre le mois de janvier 2021 et la date du départ de l'étape,

Considérant que plus spécifiquement lors de la Fête du Tour, prévue initialement le 29 et le 30 mai 2021 – et qui sera vraisemblablement reportée compte tenu de la situation sanitaire – et plus encore le 2 juillet 2021, la Ville de Vierzon a prévu l'organisation de différents événements et manifestations sur le domaine public de la Ville et dans certains de ses lieux emblématiques (dans le B3 notamment),

Considérant que dans ce cadre, la Ville a été sollicitée par plusieurs partenaires économiques qui souhaitent soutenir la Ville dans cet événement exceptionnel, tout en disposant de la possibilité de communiquer et de disposer d'espaces communicationnels d'ampleur lors des événements Tour de France à Vierzon prévus au mois de mai, juin et juillet 2021,

Considérant que dans ce cadre, la Ville a donc établi une convention de partenariat encore appelée convention de parrainage pour formaliser ces partenariats économiques, actant l'ensemble des contreparties mutuelles entre la collectivité et les entreprises partenaires,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que cette convention sera adaptée aux demandes de chaque partenaire ; que chacune des conventions à venir formalisera des recettes pour la Ville et à tout le moins un allègement de charges dans l'organisation du Départ de la 7^e étape de cette 108^e édition du Tour de France,

Considérant qu'à ce stade, et pour permettre à la Ville de disposer de recettes complémentaires pour l'organisation de l'accueil du Tour de France, le Maire doit être autorisé selon une délibération de principe à signer les conventions à venir, selon le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de partenariat à venir formalisées dans le cadre de l'organisation de l'accueil du Tour de France, entre le 15 avril et le 2 juillet 2021,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte afférent à ces conventions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2183-DE

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Publication le 16 avril 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/84 – SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES**

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations développant des projets sur le territoire vierzonnais, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant que la Ville de Vierzon accueillera le départ de la 7ème étape du Tour de France 2021, le vendredi 2 juillet 2021 ; qu'à cette occasion, diverses opérations animations sont prévues entre le début de l'année 2021 et cette date,

Considérant que la pratique féminine du sport revêt une importance particulière et nécessite, plus que jamais, l'engagement de tous : institutions, fédérations, athlètes, coaches, juges et arbitres, bénévoles,

Considérant que la médiatisation, la promotion du sport féminin permet d'ancrer la pratique féminine dans les usages, de poser la question non seulement de la parité, mais aussi de l'égalité et de la mixité femmes/hommes de certaines épreuves,

Considérant que la pratique féminine du sport contribue également au développement, à l'élargissement, de la pratique en incitant les femmes, jeunes ou moins jeunes, à débiter ou à reprendre une activité physique,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que l'enjeu de la visibilité des sportives de haut niveau est également essentiel pour créer des exemples inspirants pour les jeunes filles,

Considérant que le club omnisports de Courcouronnes, propose dans sa section cyclisme féminin (COCCF) une expérience de club de pratiquantes exclusivement féminines, qui a vu le jour en septembre 2014, pour combattre les inégalités entre les hommes et les femmes dans ce sport,

Considérant que par cette action, les organisatrices souhaitent développer la pratique féminine du vélo, car elles ne représentent que 10 % des licencié.e.s de la Fédération Française de Cyclisme,

Considérant qu'avec un bureau 100 % féminin composé des cyclistes elles-mêmes, ces femmes prennent en main les décisions qui les concernent et travaillent à changer les représentations. Que la section agit au travers de quatre axes : la compétition régionale, nationale et cyclosportive ; la formation des jeunes ; le vélo loisir et le savoir rouler ; le développement par la promotion du cyclisme féminin,

Considérant que le club omnisports de Courcouronnes développe un projet dénommé « Donnons des Elles au vélo » associatif, militant, humain, sportif, qui depuis 2015 agit pour la promotion du cyclisme féminin sur le territoire français,

Considérant que cet événement a obtenu le soutien d'Amaury Sports Organisation qui, avec l'Union cycliste Internationale, a décidé dans cette perspective de créer une course féminine de référence à compter de l'année 2022,

Considérant que la Ville de Vierzon, sollicitée par le Club Omnisports de Courcouronnes pour accueillir une étape de l'action « Donnons des elles au vélo », le jeudi 1^{er} juillet 2021, doit pouvoir soutenir cet élan et la pratique du Sport Féminin,

Considérant que pour cette 7^{ème} année consécutive de l'événement, c'est une équipe de 12 cyclistes féminines (de niveau amateur) qui réalisera l'intégralité du parcours du Tour en 3 semaines (la veille du peloton masculin),

Considérant que pour cette année, la Ville de VIERZON accueillant une étape a été sollicitée pour soutenir logistiquement mais aussi financièrement le club,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'attribuer dans le cadre des festivités prévues autour du Tour de France 2021, une subvention exceptionnelle à l'association club omnisports de Courcouronnes, d'un montant 5 000 €, pour l'organisation d'une étape de la course « Donnons des elles au vélo » qui aura lieu le jeudi 1^{er} juillet 2021,


Avec cette réserve néanmoins que le versement de ladite subvention à l'association sera conditionné au maintien de la course cycliste, compte tenu de la situation actuelle et des incertitudes liées à l'évolution de la pandémie de la Covid 19 et des mesures sanitaires du gouvernement à la date de l'événement.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20210415-DEL2184-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/85 – PRÉVENTION – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – ADHÉSION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE (FFSU)

Rapporteur : Zakaria MOUAMIR

Considérant que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), créé en 1992, fédère une centaine de collectivités locales avec pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine,

Considérant que le FFSU respecte un équilibre entre prévention, répression et solidarité et promeut le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen puisque le FFSU s'inscrit au sein du Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus) qui regroupe 250 collectivités locales européennes,

Considérant que le FFSU favorise les échanges d'expériences entre collectivités selon le principe "les villes aident les villes" sur les thématiques liées à la sécurité urbaine à travers les échanges de pratiques et de connaissances, la coopération et la formation,

Considérant que le FFSU sert également de lien entre les collectivités locales et les institutions au niveau national, européen et international,

Considérant que l'adhésion annuelle, selon le barème fixé en 2021 par l'association, est de 1 450 € pour une commune entre 10 000 et 30 000 habitants,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'approuver l'adhésion au forum Français pour la sécurité urbaine (FFSU).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20210415-DEL2185-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/86 – FINANCES – FOIRE EXPOSITION 2021 – REMISE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Kevin JACQUET

Considérant que la Foire Exposition qui se tiendra du 4 au 12 septembre 2021 aura pour thème l'Auvergne,

Considérant que cette manifestation est un moment important de la ville dans le soutien et le développement du commerce local,

Considérant le contexte particulier lié à l'après « État d'urgence sanitaire Covid-19 »,

Considérant qu'il vous est par conséquent proposé d'octroyer une remise exceptionnelle de 25 % sur les droits dus, en référence à la délibération n°16/42 du Conseil municipal en date du 4 Février 2016 relative aux tarifs de la Foire Exposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

- d'octroyer une remise exceptionnelle de 25 % sur les droits dus pour l'événement de la Foire Exposition 2021 à Vierzon.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20210415-DEL2186-DE

Publication le 16 avril 2021

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/87 FONCIER – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES
PARCELLES CADASTRÉES CT 587 ET 589, ÎLOT ROLLINAT**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la délibération n° 19/195 du 10 octobre 2019, par laquelle la commune a décidé de procéder à un échange sans soulte avec la SA d'HLM France Loire, portant sur les parcelles suivantes :

- parcelles cédées par la commune : CT 252p, 463p et 464p, situées dans l'îlot Rollinat
- parcelles cédées par France Loire : BZ 901 et 902, situées place Salvador Allende, sous conditions suspensives (obtention par France Loire du permis de construire et des financements nécessaires au projet)

Vu la délibération n° 20/177 du 25 juin 2020, par laquelle la commune a accepté de proroger le délai de réalisation des conditions suspensives et de constituer au bénéfice de la SA France Loire plusieurs servitudes grevant les parcelles restant appartenir à la commune, par suite de la crise sanitaire d'une part, et des adaptations apportées au projet initial d'autre part,

Vu le procès verbal de délimitation n° 4852V établi par le géomètre, qui a défini les parcelles d'emprise du projet, à céder par la commune, à savoir les parcelles cadastrées section CT numéro 587 (issue de CT 463) et CT numéro 589 (issue de CT 464),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

Considérant que, au vu de l'analyse de l'origine de propriété des parcelles communales CT 587 et 589, il est apparu que celles-ci doivent être considérées comme dépendances du domaine public, eu égard au but poursuivi par la commune lors de ces acquisitions :

- la parcelle CT 589 est issue de la parcelle CT 464, acquise par la commune par acte du 3 mai 1988, sur la base d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1987, pour le motif suivant « *dans le cadre des actions de revitalisation du centre ville, et notamment en vue de l'extension de l'aire de stationnement, place de l'Intendance, cet emplacement mis en réserve n° 12 pour équipement au POS, présente un caractère d'utilité publique* »

- la parcelle CT 587 est issue de la parcelle CT 463, acquise par la commune par préemption, par acte du 22 juin 2017, sur la base d'une décision du maire du 23 mars 2017, pour le motif suivant « *eu égard au projet de requalification du centre ville, ... la commune envisage l'achat de cette parcelle pour compléter l'aménagement de l'îlot Rollinat par la réalisation d'un équipement public structurant* »,

Considérant que les projets d'équipement public envisagés ont été sensiblement modifiés depuis leur origine, et que dès lors une emprise suffisante a pu être dégagée pour répondre au projet de France Loire,

Considérant que cette emprise, correspondant aux parcelles CT 587 et 589, étant une dépendance du domaine public, inaliénable, il convient de procéder à sa désaffectation du domaine public,

Considérant que cette désaffectation des parcelles cadastrées section CT n° 587 et 589 de l'usage public étant prononcée, la procédure de déclassement du domaine public permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédée,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. LATESSA), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. DESNOUES), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. LATESSA).

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2021

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section CT n° 587 et 589, pour une contenance totale de 485 m².

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 19/04/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU